

avaler la pilule
de la **prohibition ?**

Sommaire

Editorial.....	3
De la Liaison antiprohibitionniste à la Commission“drogues” du CAL : Un travail de longue haleine.....	5
Politique du danger : derrière les évidences, des écueils non questionnés.....	8
Les enjeux cachés de la prohibition.....	13
LIVRE-EXAMEN : Une référence incontournable de l’antiprohibition : Line Beauchesne.....	16
Ethique laïque versus politique prohibitionniste.....	19
Laïcité et prévention des assuétudes.....	23
Drogues : constater l’usage, prévenir les dommages.....	27
Substitution à l’héroïne : la bonne santé du sécuritaire.....	31
Pour une politique laïque en matière de drogues.....	35
PORTAIL : Résister, c’est créer.....	38
HUMEURS : extrait d’un journal intime.....	40
AGENDA : échos laïques de vos activités bruxelloises.....	41

Bruxelles Laïque est reconnue comme association d’éducation permanente et bénéficie du soutien du Ministère de la Communauté française, Direction Générale de la Culture et de la Communication, Service de l’Education permanente.

Bruxelles Laïque asbl

Avenue de Stalingrad, 18-20 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/289 69 00

Fax : 02/502 98 73

E-mail : bruxelles.laique@laicite.be

<http://www.bxllaique.be/>



EDITOrial

C'est à partir d'une démarche et d'une méthodologie profondément libre examinateur que, depuis quelques années déjà, le Centre d'Action Laïque s'est engagé dans une réflexion sur les fondements de la prohibition des drogues comme politique d'Etat. Il a initié des campagnes de sensibilisation afin de forcer le débat et de remettre en question les tabous et interdits qui ont montré leurs limites. Il a rejoint la plate-forme pour la Réduction des Risques. Il a enfin pris publiquement position en faveur de la réglementation du commerce des drogues¹.

Comme dans d'autres domaines éthiques, le chemin qui mène à changer les mentalités est semé d'embûches. Le mouvement laïque garde encore le souvenir des décennies de combat pour la dépénalisation de l'avortement et la montagne de représentations diabolisantes contre lesquelles il a fallu alors batailler. Concernant la problématique des drogues, force est de constater que de nouvelles figures emblématiques, comme le pédophile ou le terroriste, ont quelque peu détrôné le toxicomane dans le rôle du bouc émissaire idéal aux "problèmes de sécurité". Cependant la politique de l'Etat à l'égard des toxicomanes n'en reste pas moins essentiellement criminalisante et, qui plus est, totalement inefficace. Inefficace car elle ne réduit pas la consommation, aggrave ses conditions et ses abus, freine la prévention et empêche le contrôle des produits. Elle véhicule, par ailleurs, des représentations aux effets néfastes tant pour les consommateurs de produits illicites que pour toute la population, ce qui nuit au vivre ensemble.

Ce sont ces constats d'échec des politiques actuelles et les dérives de la "guerre" répressive contre les drogues qui inspirent les réflexions et remises en question menées depuis quelques décennies par les antiprohibitionnistes. Cette lucidité et ce pragmatisme ne sont pas étrangers à l'approche laïque. L'éthique l'est encore moins et c'est précisément au nom des valeurs portées par les laïques que nous abordons ce phénomène et apportons notre contribution au débat : liberté, autonomie et responsabilité individuelle, responsabilité de l'Etat, démocratie et civisme, séparation des sphères privée et publique, respect des différences, recherche du plaisir,...

D'aucuns considéreront hâtivement que prôner la réglementation du commerce des drogues revient à en faire la promotion, ce serait faire fausse route. Il n'est nullement question d'encourager la consommation, ni même de la banaliser. À l'inverse, les propositions du CAL visent à rendre possible une meilleure information et donc une prévention adéquate, à mieux encadrer la consommation et accompagner les consommateurs, à leur offrir certaines garanties et limiter les dérives, à leur proposer des réponses plus appropriées en cas de problème. Il ne s'agit pas non plus de dépénaliser ou tolérer le commerce des psychotropes et de permettre ainsi à celui-ci de foisonner sans contrôle et de fructifier sans vergogne à grands coups de publicité, de concurrence et d'offres promotionnelles. C'est justement le système actuel de prohibition qui permet au marché noir des produits illicites de se développer selon la seule loi du profit. La réglementation proposée cantonnerait et contrôlerait la vente et l'achat des drogues entre les mains de l'Etat, ainsi chargé de veiller plus judicieusement à la santé publique.

Dix ans après l'amorce de cette réflexion laïque autour de la politique étatique de prohibition des drogues, nous souhaitons lui donner de l'"Echos" en publiant ici le fruit des travaux de la Commission "drogues" du CAL. Le phénomène en question nous paraît présenter une porte d'entrée pertinente, révélatrice et emblématique, pour entamer un questionnement de plus longue haleine concernant la gestion de la société et des libertés par l'interdit.

Ariane HASSID
Présidente

¹ Une Commission "drogues" a été mise en place dès 1998. La Convention laïque de 1999 a pris position en faveur d'une réforme des politiques en matière de drogues et une proposition de loi a été rédigée dans une optique expérimentale (cf. http://www.ulb.ac.be/cal/laiciteAZ/drogues_nouvellecampagne.html).

Le 21 juin dernier, Mohamed El Baroudi nous quittait. A plusieurs reprises, Bruxelles Laïque avait eu l'occasion d'échanger avec cet exilé politique marocain à propos de la laïcité et de ses enjeux actuels. Son apport fut pour nous très précieux et c'est donc avec enthousiasme que nous avons décidé de rejoindre ceux qui, au-delà du fait de lui rendre hommage, souhaitent réaliser un véritable travail de mémoire.

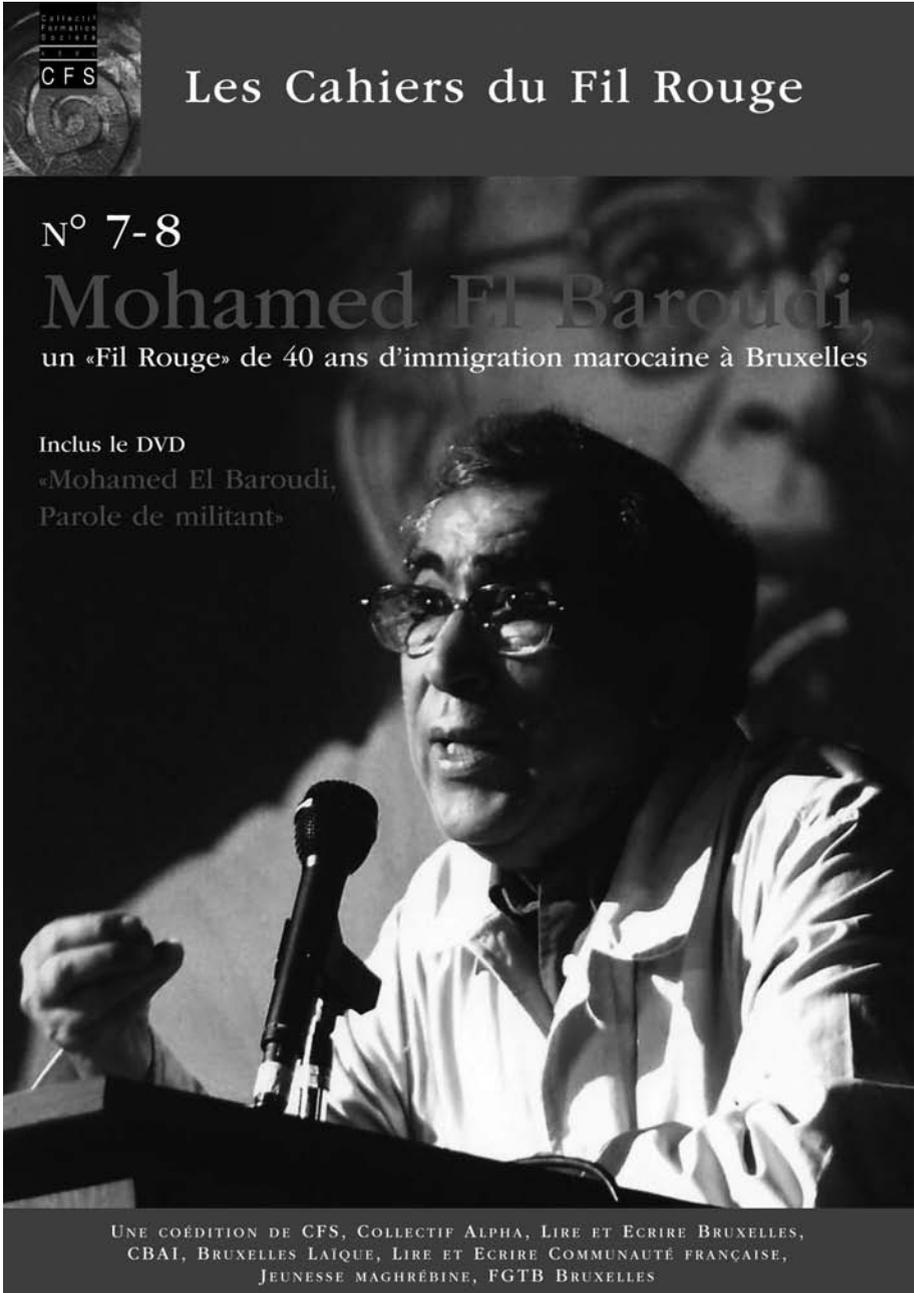
L'histoire de Mohamed El Baroudi constitue véritablement un "fil rouge" de 40 ans d'immigration marocaine à Bruxelles et à travers le parcours de cet homme exceptionnel, cette publication aborde les questions de l'exil et de la résistance démocratique, de l'accueil des travailleurs immigrés, de l'alphabétisation, de l'école interculturelle, de la laïcité, de la condition de la femme...

Nous disposons de 150 exemplaires disponibles gratuitement sur demande à Bruxelles Laïque.

Tél. : 02/289 69 00 –

E-mail : bruxelles.laique@laicite.be

Une coédition de CFS (Collectif Formation Société), Collectif Alpha, Lire et Ecrire Bruxelles, CBAI, Bruxelles Laïque, Lire et Ecrire Communauté française, Jeunesse maghrébine, FGTB Bruxelles



Les Cahiers du Fil Rouge

N° 7-8

Mohamed El Baroudi,
un «Fil Rouge» de 40 ans d'immigration marocaine à Bruxelles

Inclus le DVD
«Mohamed El Baroudi,
Parole de militant»

UNE COÉDITION DE CFS, COLLECTIF ALPHA, LIRE ET ECRIRE BRUXELLES,
CBAI, BRUXELLES LAÏQUE, LIRE ET ECRIRE COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,
JEUNESSE MAGHRÉBINE, FGTB BRUXELLES

De la Liaison antiprohibitionniste à la Commission “drogues” du CAL :

un travail de longue haleine

Pour nous éclairer sur les revendications du mouvement antiprohibitionniste, son évolution, les obstacles rencontrés et l’inscription de ce débat parmi les enjeux laïques actuels, *Bruxelles Laïque Echos* a rencontré **Christophe Marchand**, ancien président de la Liaison Antiprohibitionniste¹ et actuel directeur de la Commission “drogues” du Centre d’Action Laïque².

Comment et pourquoi a été créée la Liaison Antiprohibitionniste ? Quels sont ses objectifs ?

Créée en 1988 par un groupe de personnes interpellées par la manière dont la politique en matière de drogues se menait en Belgique, la Liaison réunit des psychologues, des psychiatres, des avocats, des usagers de drogues, des sociologues et plus généralement des personnes confrontées à des usagers de drogues et soucieuses de réfléchir à la manière de faire une politique des drogues autrement, moins dommageable que celle mise en œuvre à l’époque. Cela s’est fait et se fait toujours par différents moyens, notamment par un travail d’éducation permanente (organisation de colloques et de conférences) et grâce à un centre de documentation. A l’époque, on s’est en effet

rendu compte qu’il y avait très peu d’informations sur les drogues, leurs effets et la manière de faire de la prévention à ce niveau. Par ailleurs, il s’agit aussi de mener un travail de lobby politique, d’avoir des relais dans le monde politique autour de ce questionnement sur la problématique des drogues.

La prohibition n’est pas une solution à la toxicomanie, c’est ce que vous voulez montrer. Au contraire, quels sont les effets néfastes de ce type de politique ?

Il y a de nombreux effets néfastes. Au niveau de l’usager, l’élément fondamental, c’est de reconnaître que, même si on considère l’usager de drogues comme quelqu’un de malade, ce n’est pas en le pénalisant qu’on va lui permettre de mieux “gérer” son problème. Si quelqu’un est

malade, on aggrave la situation en le marginalisant encore plus par une intervention du pénal : contacts dans le cadre de sa maladie avec des policiers et des procureurs, passage par la prison, injonction thérapeutique... C’est déjà assez difficile de gérer une assuétude que pour ne pas en remettre une couche. Ce n’est pas tolérable dans un esprit de solidarité !

Au niveau du commerce des drogues, la prohibition entraîne une gestion du commerce par les criminels, sans contrôle sur la qualité et l’origine des produits, avec des flux d’argent non contrôlés par l’Etat. On a vu, concernant la “petite prohibition” (l’alcool), tous les dégâts collatéraux qu’elle a engendrés : au niveau de la qualité du produit, des effets négatifs sur la santé et du lien avec le phénomène de la criminalité. Il y a aussi la corruption, que

ce soit dans nos pays, même si c'est de moindre importance, ou dans d'autres pays où le contrôle de l'Etat sur les fonctionnaires est moins effectif.

Un autre élément important est la question du rapport avec le tiers monde et le Sud puisque finalement, quand on regarde les produits psychotropes qui ont été rendus illégaux – l'alcool n'a pas été rendu illégal alors qu'il est classé par l'OMS comme une drogue dure –, on se rend compte que cela concerne tous les produits du Sud. Beaucoup d'études ont démontré qu'il y avait là une volonté de prise de pouvoir sur le Tiers monde.

L'action politique des Etats-Unis en Colombie ou en Bolivie, par exemple, visait à imposer une présence militaire en vue d'éradiquer les cultures illicites de la plante de coca, mais c'était finalement un moyen pour imposer cette présence militaire en conditionnant l'aide au développement au fait d'être un bon élève de la prohibition. De plus, les politiques d'éradication forcée des cultures ont engendré des catastrophes écologiques tout à fait incroyables. On saupoudrait sur des hectares un produit proche du napalm, on détruisait les cultures de coca mais en plus, on empêchait n'importe quelle autre culture pendant des décennies.

Un autre exemple, en matière de cannabis aux Etats-Unis : des criminologues et des sociologues ont étudié ce qui s'est passé au XIX^e siècle et ont considéré que l'interdiction du cannabis avait pour objectif de criminaliser une certaine population et une certaine réserve de travailleurs mexicains, en raison de la crise économique.

Quelle est la motivation du CAL à soutenir le point de vue antiprohibitionniste ?

Le principe de base, c'est le libre examen. A partir du moment où l'on constate qu'une politique de santé publique menée par l'Etat – que ce soit concernant la drogue ou à propos d'autres problématiques –, ne réussit pas, on doit pouvoir mettre les choses à plat, essayer d'éviter un point de vue moral et examiner simplement l'efficacité des politiques. Et si elles ne s'avèrent pas efficaces, se poser la question : que faire d'autre ? Or, on constate que les consommateurs sont en augmentation, que les produits sont de plus en plus mauvais pour la santé, qu'il y a plein de nouveaux produits qui apparaissent, que les usagers sont dans des situations catastrophiques. Aujourd'hui, par exemple, la grande majorité des usagers d'héroïne ont plus de trente-cinq ans et sont, au niveau de la santé, dans une très mauvaise posture, ils font des allers-retours entre la prison, les centres de cure, les commissariats, les squats... Il n'y a pas de prise en charge par l'Etat de cette population-là et c'est finalement une génération foutue. Donc, cette politique est évidemment un échec. Face à cela, le libre examen appelle à avoir une liberté totale de réflexion et de remise en question.

Il existe des obstacles à la position antiprohibitionniste, notamment la représentation selon laquelle elle risque de faire la promotion des drogues. Quels sont les arguments que vous rencontrez le plus souvent ?

A la question : *est-ce que la position du CAL est une position de promotion des drogues ?*, la réponse est non ! *Est-ce que la position du CAL en matière d'avortement est une position de promotion de l'avortement ?* Non ! L'enjeu est de questionner ses propres points de vue au regard des valeurs laïques : la solidarité, la liberté individuelle, le libre examen... S'il y a incompatibilité, il faut réagir. Le principe même de la laïcité veut qu'on aille plus loin, et qu'on conceptualise d'une autre manière cette politique de santé publique afin qu'elle soit conforme aux valeurs. Enfin, il s'agit de mettre en œuvre cette politique, et donc de faire un lobby politique pour que cette position soit adoptée par l'Etat et qu'elle ne reste pas dans un tiroir. Il y a donc une "méthodologie laïque" qui peut être mise en œuvre ici.

C'est vrai que l'on rencontre beaucoup d'obstacles parce que c'est un sujet qui est difficile, "qui fâche" comme on dit. Mais cela ne me fait pas peur. Georges Liénard, l'un des grands promoteurs de la commission "drogues" au CAL, mise en place avec le docteur Micheline Roelandt, a conscience que cela prend du temps. Pour lui, c'est un débat très semblable à celui de l'avortement, au sujet duquel il a travaillé pendant trente ans à un changement des conceptions sociales, puis législatives. C'est rassurant, parce que si parfois je constate qu'il y a des blocages, petit à petit la société laïque s'ouvre à la question, et je pense que, peu à peu, la société belge dans son ensemble va s'ouvrir aussi. C'est un long processus, c'est clair qu'il y a des peurs très fortes. Par rapport à la drogue, on a tout de suite peur que si l'Etat réglemente le commerce

des drogues, il y ait une augmentation de la consommation, et que tous les jeunes deviennent héroïnomanes... C'est faux, c'est une peur irrationnelle ! C'est la même peur qui, à l'époque, lorsqu'on parlait de réglementer l'avortement, laissait à penser que tout le monde allait avorter. Ce n'est pas du tout la question ! La question, c'est la solidarité, la responsabilité et la liberté individuelle.



Par rapport à ces peurs, constatez-vous une évolution favorable ces dix dernières années ?

Il y a une évolution, même si elle est lente. En ce qui concerne les intervenants en toxicomanie, c'est vrai qu'à partir du moment où le CAL a rendu sa position publique en faveur d'une réglementation du commerce des drogues, on a eu tout un phénomène de "coming out" : tous les intervenants sociaux qui pensaient tout bas qu'il fallait effectivement réglementer

les drogues et que l'on était dans une impasse au niveau de la prohibition, ont commencé à affirmer publiquement leur position, ce qu'ils n'osaient pas faire avant en raison de ces peurs-là. Le CAL, avec toute sa "force éthique", a permis de faire évoluer le débat de manière très importante. C'est déjà un point très positif.

Je pense qu'on peut dire qu'aujourd'hui, une grande majorité – ça reste un débat ouvert – d'intervenants, de professionnels du secteur partagent cette option politique et la revendiquent. C'est déjà un point fondamental, car ce sont eux qui connaissent le mieux la matière et qui sont le plus à même de prendre position.

Mais, comme dans toute évolution, il y a toujours un retour de balancier. Et c'est le cas actuellement, notamment au niveau du mouvement laïque. A la Convention de Mons (1999), le mouvement laïque a voté pour que l'on continue à réfléchir, pour que l'on dise publiquement qu'une politique de santé publique prohibitionniste en matière de drogues est contraire aux valeurs laïques. Le Conseil d'administration a encore voté récemment pour que l'on poursuive les travaux dans ce sens, mais même s'il y a cette légitimité démocratique, on sent bien qu'il y a des réticences. On commence à se rendre compte de ce que cela implique au niveau d'un changement législatif. Et donc, c'est un peu le retour de balancier, mais cela ne me fait pas peur non plus, car je pense que c'est un débat d'idées qu'il faut relancer au sein du mouvement laïque. Il faut en parler au sein des régionales, au sein des associations constitutives... Le mouvement laïque doit réfléchir à ces questions-là, revenir

aux valeurs et à partir de là, reconstruire une position éthique et ensuite une position politique.

Que pensez-vous de la récente campagne d'information s'attaquant aux lieux communs en matière d'alcool et de drogues³, campagne soutenue par le Ministère de Santé ?

C'est une campagne menée notamment par les FEDITO bruxelloise et wallonne (fédérations des institutions pour toxicomanes) avec lesquels nous avons des contacts réguliers. Ce genre de démarche pour "casser les a priori" est quelque chose de très important, parce que cela participe à permettre un débat plus rationnel sur la question des drogues. C'est une initiative très intéressante qui va dans le sens de ce que le CAL veut faire aussi en matière de prévention. Parce qu'on a beaucoup parlé de l'aspect réglementation que le CAL a mis en œuvre dans sa présentation, mais nous travaillons également au sein de la Commission "drogues" l'aspect prévention qui est très important. Et celle-ci passe par une information dédramatisée, objective et qui permette à chaque "consommateur" de faire ses choix en connaissance de cause.

Propos recueillis par
Sophie LEONARD
Déléguée à la
communication sociopolitique

¹ www.laliaison.org

² http://www.ulb.ac.be/cal/laiciteAZ/drogues_nouvellecampagne.html

³ www.infordrogues.be

Politique du danger :

derrière les évidences, des écueils non questionnés

Danger des produits ou de la prohibition ?

Le système prohibitif opère une distinction entre produits licites et illicites qui n'est pas sans conséquences sur la perception de ceux-ci et les représentations sociales liées à la toxicomanie.

Il se nourrit et alimente la croyance selon laquelle les drogues illicites sont dangereuses : pour l'individu, sa santé physique et psychique, sa vie sociale mais aussi pour l'ensemble de la société. Ces représentations émergent évidemment des positions de l'Etat en la matière mais également d'une multitude de sources parmi lesquelles les mondes médical et judiciaire n'occupent pas la moindre place, avec l'autorité – scientifique ou légale – qui caractérise leurs définitions et conceptions. Les médias, quant à eux, exposent

à la population des éléments et des images qui insistent sur le danger présenté par certains produits et sur la déchéance des consommateurs. Enfin, dans un contexte de prohibition, bon nombre de dispositifs préventifs ou curatifs véhiculent eux aussi cette image nocive des drogues illicites.

Emanant de ces multiples sources, l'ensemble de ces représentations influence inévitablement tout membre de la société, consciemment ou inconsciemment, dans la manière d'orienter sa réflexion au sujet des drogues. A ce point répandues et assimilées, ces représentations acquièrent un statut de croyance voire d'évidence.

N'existe-t-il pas un danger réel lorsque ces représentations deviennent immuables et exemptes de toute remise en ques-

tion ? Dans un contexte de prohibition, le recours à des certitudes remplace un savoir clair et réel en matière de "drogues". C'est un véritable dogme qui s'instaure auquel la démarche libre examinateur s'est toujours soustraite au regard de ses effets néfastes tant sur la conception de vie des individus que sur l'organisation de la société. Ne pouvons-nous donc pas parler du "danger" constitué par ces représentations, peut-être bien plus préoccupant que le danger attribué aux produits.

Cette dangerosité des drogues illicites n'est par ailleurs pas prouvée. Celles-ci ne sont pas plus dangereuses que celles qualifiées de licites. Tout dépend de l'usage qui en est fait. Dès lors, posons-nous la question de l'utilité et de la permanence de ces représentations de dangerosité à propos des drogues illicites. Elles

semblent permettre de restreindre le débat à une seule préoccupation : la nature du produit et d'assurer que le problème réside dans l'accès au produit dangereux, donc de confirmer l'idée selon laquelle la solution est la prohibition, c'est-à-dire le combat en vue de l'éradication du mauvais objet. On pourrait même penser que ces représentations peuvent être utilisées pour pointer la "drogue" comme catalyseur explicatif d'un certain nombre de faits sociaux et de difficultés d'organisation sociétale.

De surcroît, la prohibition n'engendre pas des effets dangereux qu'au niveau des représentations de la drogue et de leur instrumentalisation, elle influence aussi le degré de dangerosité des produits eux-mêmes.

Toute initiative de prohibition implique la naissance et le développement d'un marché parallèle. Pour les organisateurs de ce marché noir, il est évident que c'est le profit financier et non la qualité des produits qui représente l'objectif principal de leur commerce. Il en résulte donc une circulation de produits de qualité très faible, les manipulations chimiques ayant pour objectif de produire la quantité la plus importante possible avec un taux de matière première le plus bas possible. Ce qui implique des mélanges avec des substances très nocives à l'ingestion, par exemple du cirage pour le trafic de cannabis. L'absence d'organismes officiels de contrôle de la qualité des produits sur le marché laisse libre cours au bon vouloir des trafiquants et donc aussi à l'accroissement de la dangerosité de ces produits.

Aux Etats-Unis, pendant la période antérieure à la prohibition de l'alcool, le consommateur se voyait proposer une diversité de boissons alcoolisées qui lui permettait de choisir sa boisson, notamment en fonction du taux d'alcool. Dès la mise en œuvre de la prohibition active, le marché noir s'est développé et n'a offert au consommateur qu'un alcool frelaté de 45°. Une des conséquences directes fut une augmentation significative du taux d'alcoolisme.

Des consommateurs dangereux ou mis en danger ?

Les impacts du système prohibitif sur les produits et leur perception ne sont évidemment pas sans répercussions sur leurs consommateurs. Tout d'abord, au niveau des représentations, ils sont, par association, rapidement tenus pour un vecteur de danger. Dans une société marquée par un sentiment d'insécurité, on peut facilement imaginer le bénéfice de disposer de représentations épinglant des visages et des comportements supposés dangereux. Par sa position de "hors la loi" et "contaminé" par la dangerosité du produit, le consommateur de drogue devient le bouc émissaire que l'on rend responsable d'une partie du malaise social ambiant.

Ici aussi les représentations propagées transforment la situation réelle des personnes qui en font l'objet. Les réactions sociales qui découlent de l'image dangereuse du toxicomane peuvent aller de la stigmatisation à la marginalisation ou l'exclusion.

Si les arguments prohibitionnistes soulignent le danger pour l'organisation sociétale que peuvent représenter les usagers de produits psychotropes illicites, principalement en raison des délits qu'ils peuvent commettre (vol, racket, attitudes asociales,...), soulignons que leur délinquance est liée au prix exorbitant des produits ainsi qu'à la marginalisation qui les frappe. Or ce sont précisément les conséquences d'une interdiction en la matière qui donnent l'occasion aux trafiquants de fixer les prix de manière aussi élevée et leur statut de "hors-la-loi" qui provoque une partie de leurs comportements. On sait aussi à quels dangers sanitaires (transmission de maladies infectieuses, manque d'hygiène en cas d'inhalation ou d'injection) la prohibition expose les consommateurs de drogues, tant en raison du difficile accès au matériel stérile que de leur précarisation.

Il semble même que l'augmentation du nombre de consommateurs résulte pour partie du système prohibitif en ce que le marché parallèle qu'il entretient cherche à s'acquérir toujours plus de clients pour maximiser ses profits.

Nous avons déjà signalé la restriction de l'éventail de produits mis à la disposition des consommateurs induite par la prohibition. Leur choix étant limité, certaines personnes ne se tournent pas vers la drogue qu'elles seraient le mieux à même de gérer.

Le système prohibitif ne limite pas que le choix des produits : c'est d'une manière générale l'autonomie et la responsabilité des individus consommateurs de drogues

qu'il tend à nier. Et cela vaut pour la consommation la plus récréative jusqu'à la plus problématique. En effet, la politique de prohibition des drogues non seulement entrave mais dénie la liberté individuelle et la capacité de choix du consommateur. Il se voit stigmatisé comme "déviant", "malade" ou "vecteur de danger", et ce en fonction de la nature de ses choix. En outre, sa responsabilité vis-à-vis de ses propres comportements est totalement réduite car ses choix n'étant pas acceptés par la collectivité, il n'a pas la possibilité d'en répondre. La mise en exergue de la dangerosité du produit tend à déresponsabiliser le consommateur face à l'emprise d'un produit "si" dangereux¹ et permet d'éviter la prise en considération d'éventuelles motivations individuelles, considérées comme taboues, dans l'usage de psychotropes.

En cas de consommation problématique, le consommateur souffre non seulement d'un malaise individuel mais aussi d'une restriction de l'exercice de ses droits fondamentaux, allant de la peine de prison à l'injonction thérapeutique (obligation de suivre un traitement) qui annihile toute responsabilité et capacité d'autonomie face au contenu et à la forme d'une éventuelle démarche thérapeutique.

Dès lors, nous estimons effectivement que le danger intrinsèque que nous avons l'habitude d'attribuer aux drogues est surtout relatif à leur interdiction. Comme on l'a vu, elle met aussi en danger la citoyenneté, le civisme, la démocratie et le vivre ensemble. Elle pose donc des questions relatives aux missions publiques de l'Etat.

La responsabilité de l'Etat et ses orientations

De manière plus spécifique, nous interrogerons ici le rôle de l'Etat et sa responsabilité dans le problème des "stupéfiants", à travers ses différentes voies d'intervention.

Pour commencer, rappelons le contexte dans lequel s'inscrit la position de l'Etat. La crise actuelle signifie, pour bon nombre d'individus, la fin du rêve de l'Etat social qui visait l'égalité des chances dans un développement économique continu et la protection sociale garantie à tous. L'exclusion est aujourd'hui un processus fréquent, lié à un mouvement de désaffiliation dû à une fragilisation socio-affective. Ce phénomène se traduit par une diminution de la solidarité et des structures de socialisation ainsi que par une perte d'identité sociale génératrice d'une insécurité fondamentale.

Dans ce contexte, l'Etat tente de sécuriser les citoyens – en se focalisant sur une certaine conception de la sécurité (physique) au détriment d'autres (sociale) – et d'affirmer sa capacité à gérer les difficultés inhérentes à la crise.

La politique sécuritaire

Pour répondre à une préoccupation prêtée à la population ainsi qu'à la montée de l'extrême droite, les différentes instances responsables du pays optent de plus en plus pour des politiques sécuritaires. Elles ont notamment instauré les contrats de sécurité. La manière dont ont été conçus ces contrats révèle certains raccourcis globali-

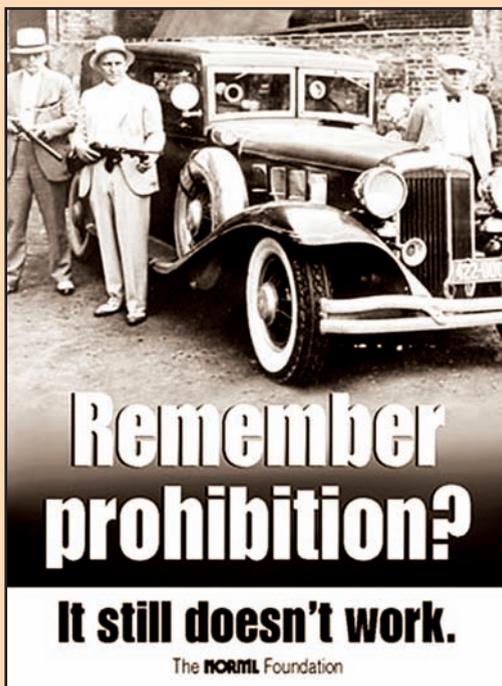
sants et réducteurs, dont l'amalgame entre les notions d'insécurité et de criminalité n'est pas le moindre.

Par sa politique sécuritaire, l'Etat se focalise sur de nouveaux boucs émissaires qui se trouvent être les premières victimes de la crise sociétale (jeunes en décrochage scolaire, immigrés, réfugiés, toxicomanes, SDF, quart-monde, délinquants, malades mentaux et plus récemment pédophiles...) et met en évidence son incapacité à s'attaquer aux racines de l'exclusion. La transformation d'une lutte contre l'exclusion en lutte contre l'insécurité a donné une consistance au sentiment d'insécurité, tandis que le fait de cibler certaines populations et d'instaurer une politique répressive a permis de créer l'illusion rassurante du contrôle. Cette transformation risque de mener à une logique de défense sociale où on assisterait, au nom de l'insécurité, à l'amalgame entre la prévention sociale et la répression sociale, voire la répression policière.

La politique sécuritaire va donc dans le sens d'une sécurisation de la population, en fournissant des coupables et en proposant des mesures à grand impact médiatique mais utiles seulement à court terme. Déjà stigmatisé par les représentations sociales, le consommateur de drogues illicites incarne une cible parfaite pour ces manœuvres sécuritaires. Et le monde politique peut ainsi proposer des mesures à son égard qui tendent à préserver la légitimité de ses positions prohibitionnistes.

La politique sanitaire

D'un point de vue sanitaire, la prohibition



produit des effets contreproductifs tels que le risque de mauvaise santé ou de marginalisation sociale des usagers dépendants suite à la clandestinité de leur acte, la dissémination de pathologies virales et l'impossibilité d'une prévention réaliste.

Sans reconnaître ces écueils, l'Etat organise ou autorise cependant une série de soins pour les consommateurs problématiques de drogues illicites. La politique sanitaire actuelle se cantonne principalement à l'injonction thérapeutique. Elle postule, pour les personnes jugées toxico-manes, le recours à des soins sociaux et médicaux.

Etant donné la primauté de la politique répressive, le monde psycho-médico-

social est mis à contribution par le pouvoir judiciaire et se voit contraint de traiter des personnes qui ne formulent aucune demande thérapeutique et dont les choix de consommation ne sont pas nécessairement pathologiques, quoi qu'il en soit de leurs implications judiciaires. La contrainte faite aux intervenants va à l'encontre de l'éthique du monde socio-sanitaire, à savoir : la liberté thérapeutique, la liberté face au désir de changement et la liberté dans le choix de l'intervenant. La contrainte empêche également le "soigné" de partir de ses moyens propres, en fonction de sa disponibilité au changement. L'"alliance" entre les secteurs judiciaire et socio-sanitaire mélange deux types de logique – l'aide individuelle et le contrôle social – et détourne la déontologie du travail social et thérapeutique au profit d'une logique de normalisation sociale.

L'obligation d'abstinence est un cas extrême de cette politique de soins forcés. Elle dénie au "drogué" le droit de refuser un traitement, bafouant ainsi sa dignité, sa liberté de choix mais aussi sa capacité à gérer les soins reçus. A l'inverse de la réduction des risques qui relève d'une logique d'inclusion², l'abstinence forcée procède d'une logique d'exclusion et occulte les fondements sociaux du problème.

Il est illusoire d'imaginer que la sécurité du citoyen passera par une aide médicale imposée aux consommateurs de drogues. Ce raisonnement repose sur le mirage de la toute-puissance de la médicalisation et verse dans le travers de la croyance illusoire en un produit miracle : une manière

de se persuader que la "maladie" peut se soigner uniquement par une distribution du "bon" médicament.

Dans l'ensemble, la politique sanitaire reste focalisée sur le produit : elle parle de la drogue comme telle et non du sens qu'elle prend dans l'histoire de l'individu. Elle évacue le débat sociétal et l'implication qu'il peut avoir sur l'organisation sociale.

La politique judiciaire

La position de la Belgique par rapport à l'usage de stupéfiants a pris légalement forme à partir de 1919 : le pays adopta alors un système de répression. Les lois qui suivirent, en 1921 et 1975, ont réaffirmé et consolidé ce système répressif.

Il est notoire que la répression de la vente, la détention et la consommation de stupéfiants constitue une des premières causes d'engorgement du système pénal (des tribunaux aux prisons) sans pour autant contribuer à une diminution du phénomène dans la société.

Outre les dénis de choix et de liberté individuels déjà évoqués, la répression ne s'avère pas la réponse la plus adéquate au problème que pourrait constituer la consommation de drogue. S'il existe un malaise individuel, la répression pénalise l'expression de ce malaise : l'individu voit son symptôme, expression d'une souffrance personnelle, stigmatisé par un interdit social, légal et est ainsi contraint de garder pour lui, dans la sphère de l'incommunicable, les motifs de sa souffrance.

En outre, la répression perturbe le lien social entre l'individu et la communauté et induit une discrimination.

Mais surtout, la répression se révèle totalement inefficace voire contreproductive si tant est que son objectif est de réduire ou dissuader la consommation de produits illicites.

Pour les individus qui choisissent de consommer un produit en accord avec leur conscience et leurs valeurs, l'interdit légal représente une entrave inacceptable à leur liberté, teintée d'une morale sans crédit à leurs yeux. Il n'aura d'autre effet qu'éventuellement étendre ce discrédit à l'ensemble des codes. Pour les individus qui, dans l'acte de consommation, sont en désaccord avec leur conscience, l'interdit pénal n'ajoutera que du stress à leur culpabilité, ce qui risque de réduire leurs capacités de discernement et de résistance à des tentations que leur sentiment moral réprouve. Pour les personnes qui ont déjà le désir d'arrêter et d'entreprendre un autre type de consommation, l'interdiction ne changera rien. Par contre, pour le consommateur problématique et son entourage, l'exercice effectif de cet interdit ne va vraisemblablement qu'aggraver la situation de la personne et entraver sa réflexion.

L'interdit en matière de drogue ne s'avère efficace – c'est-à-dire protecteur et rassurant – que pour une catégorie de personnes relativement bien insérées dans la société, qui n'ont pas de psychopathologie trop aiguë et qui n'enfreignent pas la loi. Dans ces conditions, l'interdit pénal ne protège-t-il pas ceux qui sont à l'abri de



ses conséquences judiciaires ? Et ce, en activant les problèmes de ceux qui vivent dans un contexte où l'interdit peut avoir de graves conséquences.

Mathieu BIETLOT
Coordinateur sociopolitique
A partir des documents de la
Commission "drogues" du CAL
dont il est membre

¹Nous assistons même à une "transmission implicite" de ce message à l'usager lui-même, qui en cas de consommation devenue problématique, en vient à dire : "sauvez-moi du produit !". Notons que cette transmission ne se fait pas de manière unilatérale. Il s'agit bien d'une dynamique où contribuent les deux pôles et où les bénéfices secondaires se voient partagés.

²Cf la charte de la plate-forme pour la Réduction des Risques publiés dans nos pages.

Les enjeux cachés de la prohibition

En nous appuyant sur une lecture historique, présentée de manière très étoffée dans un ouvrage de Line Beauchesne¹, nous tenterons ici de mettre en évidence les mécanismes associés à la naissance du phénomène prohibitif. Interrogeons-nous sur cette notion de protection qu'invoque l'Etat pour justifier l'interdiction de la fabrication, de la commercialisation, de la vente, de la consommation ou de la détention de toute une série de produits. La faiblesse des fondements scientifiques de l'interdiction de certains produits incite à envisager des raisons étrangères à la santé ou à la protection des plus fragiles. Le maintien et le renforcement d'une politique prohibitionniste malgré ses résultats peu convaincants ou ses effets contreproductifs orientent également la réflexion en ce sens.

Suite à l'arrivée en Europe de différentes drogues issues des colonies européennes (opium, morphine, héroïne, cocaïne, marijuana), on a vu se répéter un schéma réactionnel qui précédait la prohibition, à savoir : d'abord un enthousiasme lié aux propriétés médicales et thérapeutiques de ces différentes drogues, suivi d'une valorisation de ces drogues via le discours des médecins et ensuite l'apparition d'un discours plus prudent soulignant les risques de dépendance et les problèmes de santé liés à leur utilisation.

Quant à la naissance et au maintien de la politique de prohibition, on peut envisager plusieurs explications.

Une volonté de contrôle social

La prévention sanitaire, du début du 20^e siècle, soulignait l'importance des problèmes d'hygiène, tant dans les infrastructures urbaines que dans les habitudes familiales. Ce souci provenait de la

constatation que certaines maladies s'attrapent par contagion et se répandent plus facilement dans de mauvaises conditions hygiéniques, souvent associées à des conditions socio-économiques précaires. C'est ce même type de raisonnement qui a conduit à considérer le

comportement des morphinomanes et des cocaïnomanes comme une source de contagion.

Nous ne pouvons pas affirmer que cette politique sanitaire a été créée pour faire du contrôle social. Cependant elle a claire-

ment été utilisée pour organiser ce contrôle et le justifier.

L'histoire nous informe que les premiers cas de toxicomanies ont été identifiés dans les classes les plus riches. Ces personnes seront considérées comme des victimes de la médecine. Mais très vite les cas se multiplient et deviennent plus sérieux dans les classes plus pauvres. On voit alors apparaître un changement d'attitude envers ces consommateurs dépendants, qui deviennent dès lors des "délinquants sans volonté". Certains milieux médicaux proches du pouvoir vont aider les gouvernants à contrôler les classes pauvres. Ils sensibilisent les gouvernants au risque de contamination de la population par les consommateurs, identifiés à ce moment-là aux classes populaires. Les contrôles sociaux et les mesures sanitaires iront dès lors dans le sens d'une suppression des produits contaminants et d'une action contre les contamineurs.

Actuellement, on peut encore, semble-t-il, parler de contrôle social. En effet, dans un souci d'optimalisation de la gestion sociale, le recours au code pénal, et donc aux interdits, permet d'effectuer un contrôle sur certaines catégories de la population. La démographie carcérale en est une illustration.

Il faut certes relativiser ce mécanisme historique dans la mesure où le secteur médical n'est plus, actuellement, un vecteur actif du processus. Toutefois, les initiatives prises dans le cadre des contrats de sécurité, également à des fins de contrôle social, tentent ou ont tenté de rétablir le lien entre la dimension représen-

sive et la dimension thérapeutique.

Des enjeux économiques

Initialement, l'argent issu du commerce de ces produits avec les colonies a contribué à financer la colonisation mais aussi différents conflits armés auxquels les pays occidentaux étaient mêlés.

Dans ce contexte de découverte de nouvelles drogues, les grandes compagnies pharmaceutiques ont eu l'occasion de développer un énorme marché, source d'enrichissement quasi illimitée. Leur objectif a dès lors été de préserver ce marché des drogues et la position de monopole qu'elles y occupent.

Plus précisément, la lutte pour le maintien du monopole pharmaceutique sur le marché des drogues s'est appuyée sur l'opposition entre "mauvaise drogue" et "bon médicament". Par exemple, on constate d'un côté l'existence d'un marché de feuilles de coca mâchables et, de l'autre, la commercialisation de dérivés de la cocaïne fabriqués par les industries pharmaceutiques. Celles-ci se chargent de rendre le produit de plus en plus pur et actif, sans plus accepter les ventes concurrentielles. On voit alors le monde pharmaceutique et médical apporter un soutien massif et une légitimation à la politique de prohibition.

Un second enjeu économique de la prohibition réside dans l'apparition d'un marché illégal des drogues, et donc d'une économie parallèle florissante et difficilement maîtrisable. En effet, le bénéfice du commerce illégal des drogues, soit des

dizaines de milliards d'euros par an, est réinjecté dans d'autres sphères économiques et financières dont il assure le maintien sans aucune transparence (par exemple, le commerce des armes). Cet argent maffieux, à travers tous les circuits qu'il emprunte, en arrive aussi à gangrener des instances officielles.

La gestion de relations interculturelles

En général, on constate que les produits considérés comme les moins dangereux sont ceux que l'on cultive chez nous, houblon et raisin, ou que l'on produit chez nous, les médicaments. Par contre, ceux que l'on ne cultive pas chez nous sont présentés comme manifestement plus dangereux, comme l'arbuste de coca, le pavot ou le chanvre.

On a pu observer, lors de l'apparition de ces produits et de leur consommation, que s'opérait une distinction entre les "méchants contamineurs" et les "pauvres contaminés". Dans le cas de la cocaïne, la population africaine des ghettos américains fut identifiée comme source de contamination. Ce qui, entre parenthèses, rejoignait les intérêts des autorités politiques qui pouvaient expliquer les conditions socio-économiques des ghettos ainsi que la criminalité par la consommation de cocaïne...

Ce racisme camouflé a également joué un rôle dans la prohibition de la marijuana, avec cette fois pour victime la communauté mexicaine qui travaillait dans différents Etats américains. Les Mexicains étaient traditionnellement consommateurs de marijuana et la prohibition du produit

est venue masquer le souci politique et économique d'écarter cette main-d'œuvre étrangère au profit de la population américaine.

Nous retrouvons également cette attitude dans le cas de l'opium : dissimulant un souci de régulation sociale, la contamination fut attribuée aux fumeries chinoises, sans aucune mise en cause de la consommation dans les sphères contrôlées par les pharmaciens et les médecins. Les immigrés chinois, considérés comme faisant partie d'une culture décadente et barbare, devinrent le symbole des méfaits de l'opium. Cette attitude de discrimination raciale aboutit à une loi prohibant l'opium uniquement dans les fumeries chinoises.

Dans tous les cas (les Africains, les Mexicains, les Chinois et, plus tard, les hippies, les marginaux, les classes défavorisées et les personnes originaires du Maghreb), nous assistons à un même scénario : la discrimination qui frappe ces groupes rendra légitime, auprès de la population, la prohibition des drogues qui leur sont associées, et inversement.

Un contexte particulier

Dans nos sociétés, l'interdit de la drogue révèle une influence de la pensée judéo-chrétienne. Les interdits touchant certains psychotropes ne sont pas nés en Asie ou en Afrique mais proviennent des Etats-Unis et de l'Europe, et ce à une époque où les Liges de Tempérance, présentes aux Etats-Unis, en Angleterre et en Irlande, étaient très actives. Les préceptes moraux de ces liges consistent à affirmer que

pour atteindre la grâce et le salut ainsi que pour conserver sa vertu, il faut contrôler son corps et son esprit. Dans ce cadre, l'alcool ou la drogue sont perçus comme sources de perversions morales et corporelles.

Comme les produits licites qui ont la même fonction, la plupart des produits interdits permettent d'obtenir une sensation de mieux-être, c'est-à-dire un état qui diminue une souffrance, augmente une capacité ou donne des sensations agréables – bref, ils représentent une sensation de plaisir. Il est bien évident que dans nos sociétés d'inspiration judéo-chrétienne, le plaisir n'a pas souvent été une notion valorisée. En particulier, tout le 19^e siècle s'est astreint à interdire la sexualité, ainsi que la masturbation des petits et des adultes, pour finalement aboutir à la restriction morale du nombre de rapports sexuels par an.

Le choix de la prohibition ne naît donc pas dans un contexte quelconque. Si l'Etat interdit, c'est en accord avec la conviction d'une partie de la population qui a appris qu'il fallait souffrir sur terre, et que tout ce qui pouvait s'accompagner de plaisir était à éviter. La prohibition n'a pu s'imposer que parce qu'elle véhiculait des concepts qui résonnaient, consciemment ou inconsciemment, avec la philosophie puritaine de l'époque.

En résumé, un amalgame d'influences et de mobiles politiques, médicaux, économiques et raciaux a préparé les politiques de prohibition, et donc de criminalisation de certaines drogues (en tant que concurrentes, sources de plaisir et venant de

l'étranger), dès lors considérées comme illicites. Cet état de fait s'accompagne de la mondialisation des drogues occidentales, à savoir les drogues licites : le tabac, l'alcool, la caféine et les médicaments, fabriqués ou non à base de drogues illicites.

Extrait de "Une approche laïque du phénomène drogue"

Centre d'Action Laïque,
Outil de réflexion, n°07,
éd. Espace de Libertés,
janvier 1999, pp. 10-12

PS : Aujourd'hui, d'autres enjeux cachés de la politique de prohibition sont à chercher du côté d'une crise de légitimité et d'affirmation de la souveraineté étatique, mise à mal tant par la mondialisation, les régionalismes et le désintérêt citoyen que par l'idéologie économique du laisser faire. La montée en épingle du problème de la drogue, la désignation des toxicomanes comme boucs émissaires et le déploiement de mesures sécuritaires, musclées et spectaculaires, permettent à certains politiciens de détourner l'attention des enjeux qu'ils sont incapables de prendre en charge et de donner l'apparence d'une maîtrise de la situation par des interventions fortes.

Mathieu BIETLOT

¹La légalisation des drogues pour mieux en prévenir les abus, Montréal, Le Méridien, 1999 (1991), 371 pages.

Une référence incontournable de l'antiprohibition : Line Beauchesne

Rien de tel qu'une plume pertinente comme celle de Line Beauchesne pour se liv(b)re-examiner ! Ce docteur en sciences politiques et professeur à l'université d'Ottawa surfe sur la vague anti-prohibitionniste et nage depuis 25 ans à contre-courant des discours dominants sur les drogues. A travers une analyse des politiques publiques en matières de drogues (au Canada mais aussi au niveau mondial), elle démontre que leur prohibition n'a aucune efficacité en terme de santé publique, bien au contraire. Plutôt que de faire la guerre à certaines drogues, Line Beauchesne plaide pour leur légalisation qui permettrait de réduire de façon importante l'usage problématique qu'en font certains. C'est ainsi que ses travaux alimentent la réflexion de la Commission "drogues" du CAL depuis sa création. Parmi ses nombreux écrits, nous avons choisi de vous en présenter trois pour repenser la problématique des drogues.

Les drogues, les coûts cachés de la prohibition¹

Ce livre présente les causes et les conséquences de la guerre contre la drogue déclarée au début du 19^{ème} siècle. L'historique de la prohibition des drogues, née aux Etats-Unis avant de s'imposer dans le reste du monde, laisse apparaître des motivations non pas de santé publique mais d'ordre raciste, ainsi que la

volonté d'un contrôle social issu d'enjeux politiques et économiques. *"Si le but du contrôle devait être de garantir la santé publique, un discours global sur le contrôle des drogues aurait dû inclure les substances psycho actives les plus populaires dans le monde industrialisé : l'alcool et le tabac. Or la Convention unique (sur les drogues) s'est occupée exclusivement des substances comme les dérivés de l'opium, du cannabis et de la coca, c'est-*

à-dire les psychotropes qui étaient généralement utilisés en Asie, en Afrique et en Amérique latine². Grâce à la prohibition se développent les juteux marchés noirs de la drogue qui enrichissent les grandes organisations criminelles mais aussi certaines bureaucraties et industries. Selon Line Beauchesne, même si les pays occidentaux contrôlent de plus en plus difficilement le commerce illicite des drogues dans un contexte de mondialisation, les Etats continuent de pactiser avec les marchés de la drogue pour en récolter les fruits économiques. Le rôle central des médias dans la promotion de la prohibition entraîne la désinformation de la population et l'acceptation de la criminalisation et de la discrimination qui en découlent. Si la répression se concentre principalement sur les petits trafiquants et les consommateurs-vendeurs³, c'est toute la population qui fait les frais du climat de violence qu'instaure la répression. *"D'une guerre contre des produits, on passe à une guerre contre des citoyens"*⁴.

Une guerre impossible

La guerre contre la drogue est une guerre perdue d'avance même si on augmente les moyens de la répression, car ses objectifs eux-mêmes sont problématiques. Depuis le début de cette guerre, il y a un siècle environ, le trafic de drogue et la consommation n'ont cessé d'augmenter. *"Le grand constat des études qui se sont penchées sur l'efficacité des diverses mesures utilisées dans la guerre à la drogue est que non seulement elles ont échoué, mais elles ont maintenu en place un marché qui multiplie la sollicitation pour de nouveaux consommateurs et dont la*

*toxicité des produits par leur mauvaise qualité et leur concentration élevée a multiplié les intoxications et les risques de problèmes pour la santé. (...) Enfin elles ont contribué à la création d'un marché mondial bien structuré, lié au marché légal, grâce à la répression qui en assure l'expansion, la rentabilité et la stabilité, et à la prohibition qui en assure la survie et la promotion"*⁵. Le livre conclut sur la nécessité d'implanter une politique en matière de drogues qui se fonde sur un objectif de promotion de la santé dans un cadre démocratique par leur légalisation réglementée.

Un nécessaire changement de stratégie

Les stratégies pour tendre vers cette politique sont l'objet du livre *Les drogues : légalisation et promotion de la santé*⁶, qui trace les grandes lignes d'un environnement juridique propice à servir cette politique, s'inspirant de législations de pays ayant une interprétation plus libérale des conventions internationales en la matière comme l'Espagne, les Pays-Bas ou l'Australie. Partant du principe que la réduction des usages à risques relève de la responsabilité de l'Etat, Line Beauchesne recommande que l'Etat, dans le cadre d'une légalisation, implante une réglementation qui assure des contrôles adéquats sur la qualité des produits, des contrôles de la mise en marché (avec des restrictions publicitaires et un étiquetage précis), une taxation proportionnelle à la dangerosité du produit, le contrôle des lieux de distribution, et une prévention permettant d'informer le citoyen des bienfaits et des méfaits de l'usage selon les produits, les modes de consommation et

les contextes d'utilisation. La légalisation n'empêchera cependant pas qu'il y ait encore des usages problématiques des drogues. C'est pourquoi, l'Etat doit mettre en place une gamme de soins variés pour répondre aux besoins des personnes aux prises avec des problèmes, et ce pour toutes sortes de raisons. Si ces utilisateurs souhaitent être aidés, l'Etat doit aussi assurer la formation d'intervenants qui puissent répondre à la multiplicité des problèmes.

Parents, acteurs de prévention

La question de la prévention a été spécifiquement abordée par Line Beauchesne dans *Drogues : mythes et dépendances. En parler avec nos enfants*⁷. Un livre à mettre dans les mains de tous les parents ! On y apprend avant tout que la prévention n'est pas une affaire de spécialiste, et que les parents, en créant des espaces de dialogue avec leurs enfants, sont les meilleurs acteurs de prévention. Pour être efficaces, les messages de prévention d'abus des drogues doivent répondre à trois conditions. Ils doivent d'abord tenir compte des modèles socioculturels de consommation des drogues, légales et illégales, qui prévalent chez les jeunes. Ils doivent ensuite toucher les jeunes très tôt dans leur vie, sans attendre qu'ils aient déjà fixé certaines habitudes de consommation. Enfin, les parents et l'école doivent délivrer des messages assez uniformes, pour que ceux présents dans la publicité et certaines émissions de télévision qui encouragent la consommation de drogues, puissent être contrés. *"Le slogan de plusieurs programmes de prévention est "dites non à la drogue". L'alcool, le tabac,*

le café et les médicaments, drogues aux usages les plus problématiques chez les jeunes, ne sont pas inclus. Ces programmes de prévention deviennent ainsi non seulement une caution de guerre à la drogue en présentant les drogues illicites comme des produits dangereux impossibles à gérer, mais font l'affaire des industries des drogues légales en faisant oublier qu'elles vendent des drogues également"⁸. Des drogues légales dont on fait allègrement la promotion à la télévision ! C'est pourquoi Line Beauchesne insiste pour que la publicité soit aussi un thème de discussion avec l'enfant. Ainsi, on lui donne la possibilité de se rendre compte des incitations à l'achat, des inexactitudes, des exagérations et des éléments de séduction employés par la publicité et on l'exerce à avoir un œil plus critique sur les spots télévisés qui le sollicitent.

Prévenir d'autres dépendances

L'auteur souligne aussi que ce n'est pas le produit qui crée la dépendance, ce sont les conditions, le rapport qu'on entretient avec le produit qui y conduit. La triade – environnement, produit et personne⁹ – à examiner est toujours la même dans une action de prévention et peut s'appliquer à tout type de produit susceptible de développer une dépendance chez l'enfant. Cela est donc applicable à des sujets comme le sucre ou la télé par exemple. *“La prévention est toujours un pari sur l'avenir car le rôle des parents n'est pas seulement de transmettre un savoir, mais aussi de donner aux enfants les meilleures chances de devenir des adultes autonomes, critiques et responsables, en visant un mûrissement lent et solide. C'est pourquoi, le plus souvent, la prévention des usages problématiques de dro-*

gues à l'âge de l'école primaire consistera à parler de tout, sauf de drogues. Non pas que le sujet, en soi, doive être considéré comme tabou ou comme prématuré dans cette tranche d'âge, mais parce que l'axe essentiel de la démarche est ailleurs. Ce n'est pas la peur des drames qui doit être le fondement de la démarche parentale mais la volonté de promouvoir le bien-être”.

Qu'on soit d'accord ou pas avec ce qu'elle défend, Line Beauchesne a le mérite de proposer un argumentaire soigné à son lectorat qui ne peut que renforcer le débat sur les différents aspects de cette problématique. Elle sera de passage en Belgique en octobre 2008 où elle donnera une série de conférences et nous aurons le plaisir de l'accueillir dans le cadre du Festival des Libertés.

Olivia WELKE
Déléguée à la
communication sociopolitique

¹ Montréal, éd. Lanctôt, 2003, 341 pages (réédition en 2006 chez Bayard).

² G. Arnao, “Le coût de la bureaucratie dans la guerre à la drogue”, in *Psychotropes*, 1989, n°1-2 ; cité par L. Beauchesne, *op. cit.*, p. 55

³ Les consommateurs vendeurs achètent les quantités de drogues nécessaires à leur consommation personnelle et s'arrangent pour en revendre à quelques amis et connaissances de manière suffisante pour payer leur consommation.

⁴ p. 173

⁵ p. 290

⁶ Ed. Bayard Canada, 2006, 267 pages.

⁷ Ed. Bayard Canada, 2005.

⁸ p. 244

⁹ 1) environnement : contexte juridique, conditions de vie, environnement immédiat 2) produit : concentration, quantité, qualité, mode d'usage 3) personne : le rôle que les produits jouent dans la vie des consommateurs (rapports positifs ou négatifs avec le produit)



Ethique laïque

versus

politique prohibitionniste

L'apport de l'approche laïque

L'essentiel de l'argumentaire antiprohibitionniste (cf. nos articles à ce sujet) développé par les associations et spécialistes concernés porte sur des considérations empiriques ou pragmatiques. En deux mots, le coeur de la démonstration serait le suivant : étant donné que le système actuel de tolérance zéro à l'égard des substances réputées toxiques ne fonctionne pas et qu'il entraîne des conséquences diamétralement opposées à ses intentions affichées, il convient de le transformer. Certes, tirer les conséquences d'un constat d'inefficacité pratique de la prohibition jusqu'à proposer des modifications législatives en la matière représente un engagement dont peu de responsables politiques ont eu le courage de faire preuve jusqu'à présent, malgré leur adhésion intellectuelle au raisonnement ci-évoqué.

L'approche laïque de la prohibition des drogues reconnaît la pertinence de ces arguments mais les complète par une réflexion au niveau de l'éthique qui constitue certainement la contribution décisive de la laïcité au mouvement antiprohibition-

niste. L'éthique en général suppose ou prescrit un accord entre le penser et l'agir, entre nos convictions (reconnaissance de l'échec de la prohibition) et les actes que nous posons (modification de la législation prohibitionniste). De surcroît, les valeurs qui fondent l'éthique laïque nous paraissent, dans le monde d'aujourd'hui, incompatibles avec l'approbation de la pénalisation des substances répertoriées comme illicites. Telle est la position qu'essaieront de démontrer les réflexions qui suivent.

Nous commencerons par rappeler quelques fondements de l'éthique laïque. Tout d'abord, le libre examen s'applique à la critique des idées reçues et des préjugés, surtout peut-être dans une matière aussi diabolisée que les discours qui s'attachent aux drogues. La démarche critique laïque suppose une prise de distance par rapport aux instances légitimes et aux opinions majoritaires. Toute idée ou précepte qui se présente comme immuable doit inspirer la méfiance ou la remise en question, d'autant plus dans une société traversée par de nombreux changements. Ensuite, l'humanisme laïque affirme la position centrale de l'être humain, sa liberté et sa responsabilité tant

individuelle que sociale. Tout en participant à une société globale, l'individu est irréductible, autonome, seul maître de son existence, possédant toutes les cartes en main pour analyser sa situation, se distancier des conditionnements et prendre les décisions adéquates. D'un point de vue laïque, l'individu ne saurait être l'objet d'une volonté qui lui serait extérieure, ses choix ne peuvent être régis par des règles, instances, dogmes ou divinités externes. Enfin, la laïcité promeut un contexte de vie sociale et individuelle qui rende possible l'autonomie de l'individu, le libre examen et l'expression de l'esprit critique : la démocratie. Celle-ci implique notamment le rejet de tout système d'injonction (explicite ou implicite), les droits et devoirs du citoyen, la reconnaissance de la diversité sociologique et le respect des différences avec égalité de droits et de devoirs pour chacun.

Libre examen et prohibition

L'impératif de rejet de toute forme de dogmatisme, en particulier sur des matières sensibles, implique à minima que l'on regarde avec attention ce que, depuis près d'un siècle, diverses machines

idéologiques entendent faire passer pour une évidence : les drogues sont interdites parce que l'on a pris conscience de leur dangerosité intrinsèque.

L'antiprohibition a toujours renversé cette proposition d'apparence consensuelle pour lui en substituer une autre, plus incisive : les drogues sont dangereuses parce qu'elles se trouvent interdites. Sans compter, d'ailleurs, que toutes les analyses historiques sérieuses montrent que le souci qui a présidé à la pénalisation des usagers de drogues porte essentiellement sur d'autres considérations que celles relatives au statut de risque inacceptable qu'incarneraient certaines substances.

La liberté et les crimes sans victime

La liberté, chère au laïque, se trouve chez nous constitutionnellement établie dans ses différentes facettes mais aussi limitée quand elle empiète sur celle d'autrui. D'où une attitude structurellement ambiguë à son égard, faite à la fois de promotion et d'interdits. Il semble ainsi que la question de l'usage de drogues n'échappe pas à cette ambiguïté, voire la redouble. En effet, parfois taxée de "crime sans victime", l'utilisation de produits illicites dans la sphère privée peut facilement être considérée comme un acte relevant de la liberté individuelle puisqu'il ne nuit à personne d'autre qu'éventuellement à celui qui s'y adonne. Contrairement à ce qu'on rétorque traditionnellement, il n'y a pas de lien évident ou de conséquence entre consommation de drogue et nuisance à autrui (criminalité).

Sur un plan plus philosophique, l'enjeu du débat relatif au droit de se droguer pour-

rait s'énoncer de la manière suivante : peut-on, dans le monde moderne, prendre la liberté de s'aliéner ? Il s'agit encore d'une question à laquelle nous apportons une réponse positive, accompagnée d'une triple réfutation à d'éventuels contradicteurs. En effet, primo, la plupart des usages de drogues ne conduisent pas à l'aliénation. Secundo, d'autres substances ou comportements potentiellement aliénants ne sont pas incriminés par la loi. Et tertio, la prohibition renforce le potentiel aliénant des drogues. Au sens où elle stimule le prosélytisme du consommateur qui parvient de la sorte à acquérir une denrée particulièrement chère, où elle instaure chez lui aussi une situation de stress et de fragilité psychique qui ouvre la porte aux usages immodérés, que l'on dit par ailleurs vouloir combattre par l'interdit, et au sens, enfin, où elle dynamise l'invention de substances toujours plus actives, raffinées et facilement dissimulables.

Droit à la différence, droit au plaisir et pragmatisme

Le respect du droit à la différence, même si cette différence porte sur des modes de jouissance spécifiques pour autant qu'ils ne nuisent pas à autrui, est d'évidence bafoué par la prohibition actuelle des drogues. On en reste, sur ce point, aux grandes peurs de l'âge classique qui accompagnaient certaines pratiques sexuelles, ainsi qu'à leur cortège de persécutions. En d'autres termes, à cet héritage ancestral qui fait figurer l'usager de drogues comme bouc émissaire de toutes les incertitudes contemporaines, il conviendrait de substituer un devoir de solidarité inconditionnelle, en portant sur

son acte un regard aussi respectueux que celui réservé à d'autres pratiques de l'intime.

Par ailleurs, il nous semble que la promotion de l'idéal d'un monde sans drogue ou de l'abstinence pour tous qui tisse la toile de fond de toutes les lois sur les drogues institue, de fait et pour beaucoup, un sentiment permanent de faute ou de culpabilité qui ne va pas sans rappeler la dimension du péché propre au christianisme. Une dimension de péché que nous préférons troquer contre un pragmatisme de bon aloi qui considère que les drogues font partie des objets auxquels chaque destinée humaine aura à se confronter et qui, à ce titre, ne cristallise pas dans l'être un axe de faute perpétuelle dont on sait en outre la portée mortifère.

Précisons cependant qu'il n'est nullement question de viser ici une quelconque apologie des substances toxiques, ni même de proposer leur banalisation. Chacun peut les bannir pour soi. Mais si bannir pour soi est une chose, forcer autrui à en faire de même au nom de ce choix personnel relève d'une attitude de dogmatisme et d'intolérance inacceptable pour la laïcité.

De la névrose chrétienne à la névrose médicale

Si la recherche du plaisir et du bien-être peuvent être des déterminants positifs dans les choix individuels que posent les consommateurs de drogues, la notion de plaisir associée aux drogues n'est imaginée que négativement. Le drogué serait un jouisseur excessif et avili : la drogue ne

peut que pervertir celui qui la consomme et nuire à sa santé. La figure du drogué du 20^e siècle rappelle le masturbateur du 18^e siècle et les images d'Epinal rapportées par le bon docteur Tissot à propos de ces adolescents qui perdaient leur jeunesse et se dégradaient par cette pratique.

A l'instar du positivisme de Tissot, la prohibition puise et a toujours puisé ses justifications dans le religieux. Contrôle des corps, négation des plaisirs, abstinence et repentir font bon ménage avec l'idéologie judéo-chrétienne. La difficile relation que nous entretenons avec le plaisir et la diabolisation des drogues (associée à la frénésie malsaine des plaisirs) ont des liens qu'il convient de restaurer dans une perspective historique. A partir du 18^e siècle, la condamnation religieuse du plaisir a fait place, sous la lumière du rationalisme scientifique, à une condamnation morale. Si le sexe et le plaisir incarnaient le mal pour les chrétiens et étaient assimilés au péché, avec les scientifiques, ils deviennent nuisibles à la santé.

Aujourd'hui, c'est la médecine moderne qui se charge d'entretenir l'idée que certains comportements susceptibles de procurer du plaisir sont nécessairement dangereux pour la santé. Les Ligues de tempérance avaient identifié certains psychotropes comme porteurs du Mal qui rongeaient la société en même temps que ses fondements moraux. La médecine d'aujourd'hui déclare les drogues "pathogènes" sous l'égide d'une pensée unique et d'un impératif moral "ta santé, c'est ton intérêt".

Le mythe de l'indépendance

Notre société occidentale a développé un véritable mythe autour de "l'individu libre et indépendant". Mais le procès de la dépendance fait aux toxicomanes qui deviennent les victimes désignées et pathologisées de cet idéal relève d'un manque de discernement. On associe trop facilement "drogue et dépendance", alors que manifestement peu d'individus qui consomment des drogues en deviennent dépendants.

On oublie, à peu de frais, les paradoxes soulevés par le couple dépendance/indépendance. La dépendance est propre à l'homme qui naît d'abord dépendant de ses parents. L'histoire commence d'ailleurs là puisqu'il s'agira pour chacun au cours de son développement vers le stade "adulte" d'acquérir une certaine autonomie par rapport à la cellule familiale. Tout individu, aussi individualisé soit-il, est pris dans des réseaux de dépendance et d'interdépendance. Il n'y aurait pas de société des individus sans cela. Croire à l'indépendance "absolue" est une utopie savamment entretenue dans la société occidentale. Cette croyance est aussi un fantasme propre à beaucoup de toxicodépendants et à tous ceux qui les maintiennent dans cette illusion car l'autonomie consiste à multiplier les dépendances individuelles. Ajoutons à cet idéal d'autonomie la reconnaissance de nos relations de dépendances et la bonne "gestion" de celles-ci.

Si nous admettons qu'il est abusif de coller l'étiquette de toxicomane à tous les consommateurs de drogues, parce qu'elle

sous-tend le double préjugé de la dépendance et de la toxicité du simple fait de l'usage, on peut aussi se poser la question d'une utilisation abusive de cette étiquette pour le consommateur "dépendant". Car au fond, si dans ce cas précis, la dépendance est incontestable, qui pourrait affirmer qu'elle soit a priori plus négative, plus toxique qu'une autre dépendance – celle au travail par exemple ? Ici encore, il s'agit plus d'une acceptation de la dépendance et d'une amélioration de la gestion par une certaine modération dans l'usage, par exemple. Seulement voilà, dans le cas précis des drogues illicites, la bonne gestion de la dépendance, quand celle-ci existe, bute hélas très souvent sur les obstacles incontournables de la prohibition et de la diabolisation des produits et de leur consommateur. La stigmatisation de la toxicomanie comme "un trouble du comportement" voire comme une maladie, induit de la culpabilité, de la victimisation et de l'irresponsabilité plus qu'il n'en faut ; elle pousse le consommateur à utiliser le monde médical comme pourvoyeur de produits de substitution et à invoquer le statut de malade devant la justice pour dégager sa responsabilité. En définitive, une dépendance n'est toxique qu'à partir du moment où elle n'est pas supportée par l'individu. Or, toute dépendance aux drogues est conditionnée par les effets de la prohibition et par l'interdit spécifique qui pèse sur celles-ci.

L'usager-citoyen

La société démocratique promue par les laïques, en vue d'un civisme le plus abouti possible, passe aussi bien par l'émancipation que par la responsabilité, tant

individuelle que collective. Pour la cause, il convient d'entendre par émancipation le processus par lequel des groupes constitués deviennent les agents de leur propre destin dans l'espace de dialogue susceptible de s'ouvrir avec autrui. Tandis que la responsabilité consisterait à témoigner d'un bon usage possible des drogues, c'est-à-dire d'un usage traversé par le souci de ne pas nuire à d'autres citoyens ainsi que par le souci de limiter, via entre autres l'invention de codes culturels nouveaux, les risques de bascule vers des dépendances problématiques.

Or, il s'avère justement que dès qu'un nombre suffisant d'acteurs publics a reconnu les utilisateurs de drogues

comme des interlocuteurs à part entière – dans les limites malheureusement imparties par la prohibition –, ceux-ci ont fait preuve de ces diverses qualités, contre l'opinion de ceux qui ne voyaient en eux que des êtres masochistes, incapables d'un souci minimal pour leur santé, leur prochain et le devenir sociétal. D'où la conviction que cette voie vers la citoyenneté doit être poursuivie et ne peut plus se trouver entravée par le carcan de l'interdit et de l'opprobre qui en résulte.

Certes, une telle voie requiert le mouvement interne des principaux intéressés. Mais à l'autre bout du spectre, elle nécessite aussi un ajustement de l'Etat aux fins d'en permettre le déploiement.

Arguments extraits du document
de prise de position
**“Laïcité et prohibition :
incompatibilité éthique ?”**
Rédigé par la Commission “drogues”
du CAL¹, le 10 novembre 1999

Synthèse par Mathieu BIETLOT
Coordinateur sociopolitique

¹ Composée à l'époque de : Olivier Baufayt, Didier de Vleeschouwer, Georges Liénard, Christine Guillain, Christophe Marchand, Micheline Roelandt, Marc Valette.



Laïcité

et prévention des assuétudes

Introduction

La consommation de “drogues”, c’est-à-dire de psychotropes illégaux, et souvent l’abus, ayant été perçus comme problématiques dès la fin des années 60, c’est au début des années 70 que des centres de prévention “contre la drogue” se créent.

Dans le contexte de l’époque, le bien-fondé de la prohibition de certaines drogues n’était pas ou peu remis en question. Dans l’ensemble les centres de prévention propageaient un discours prohibitionniste, présentant les produits illégaux comme intrinsèquement dangereux et ils prônaient l’abstinence de toute consommation comme meilleur moyen d’évitement de l’escalade.

Peu à peu leur discours s’est affiné. On fait la distinction entre “drogues douces” et “drogues dures”, on explique la tentation d’essayer une drogue par le désir de transgression qui caractérise l’adolescence, on incite les parents à modérer leur angoisse lorsqu’ils découvrent que leur enfant a fumé un joint, mais, dans le contexte législatif donné, on peut difficilement promouvoir l’utilisation modérée et

contrôlée de produits dont la possession reste légalement interdite.

Au fil du temps, et la naissance d’un courant anti-prohibitionniste n’y est pas étrangère, les discours de certains centres de prévention se sont fait plus critiques. Il n’y est plus question de diaboliser les produits, l’abstinence n’est plus la voie sacrée, la prévention se consacre à l’évitement de l’abus de consommation et on distingue l’usage doux de drogues de leur usage dur. On tente de rassurer les parents. Il n’empêche que le contexte législatif limite encore et toujours leur discours officiel qui reste imprégné de tentatives de dissuasion, ce qui est probablement en grande partie la cause de leur échec “relatif” si nous nous rappelons qu’ils avaient pour mission de réduire la demande. Celle-ci semble en constante augmentation autant que ne l’est la prévalence des jeunes consommateurs en Europe, estimée actuellement par l’Observatoire européen des drogues et toxicomanies (O.E.D.T.) à 30 %.

Ce constat n’a rien d’étonnant si on en réfère à l’Organisation mondiale de la santé. L’O.M.S constate effectivement dès 2002 que les résultats obtenus par des

méthodes de prévention qui se fixent sur une minimalisation des dommages plutôt que sur l’adhésion à l’abstinence semblent atteindre de meilleurs résultats, et ce notamment en matière de consommation d’alcool .

Promouvoir ces méthodes de prévention, qui elles respectent les valeurs laïques que nous défendons, notamment le droit de chacun à opérer des choix responsables pour soi, permet donc d’espérer une meilleure efficacité contre la consommation abusive de psychotropes, qu’ils soient légaux ou illégaux.

Qu’est-ce qu’une consommation abusive de psychotropes ?

Pour le CAL il est avant tout nécessaire de définir ce qu’on entend par consommation abusive de psychotropes légaux ou illégaux, tout en gardant à l’esprit qu’en l’absence de modification de la loi sur les stupéfiants, toute consommation de produits illégaux peut avoir des conséquences judiciaires nuisibles pour le consommateur.

Une consommation de psychotropes est abusive lorsqu'elle entraîne des troubles du comportement qui mettent la personne, ses relations familiales et/ou sociales ou un quelconque tiers en danger, et cela quelles que soient la nature et la quantité du produit consommé. Une consommation de psychotropes est également considérée comme abusive, lorsque le consommateur, si ses réflexes sont altérés par le produit consommé, même en faible quantité, se sert d'outils qu'il ne manie plus de façon fiable, comme cela peut être le cas d'un conducteur de voiture ou de moto.

Par ailleurs une consommation de psychotropes est abusive lorsqu'elle entraîne une dépendance qui oblige le consommateur à augmenter sa consommation au point de le mettre en danger socialement, psychologiquement, physiquement ou financièrement.

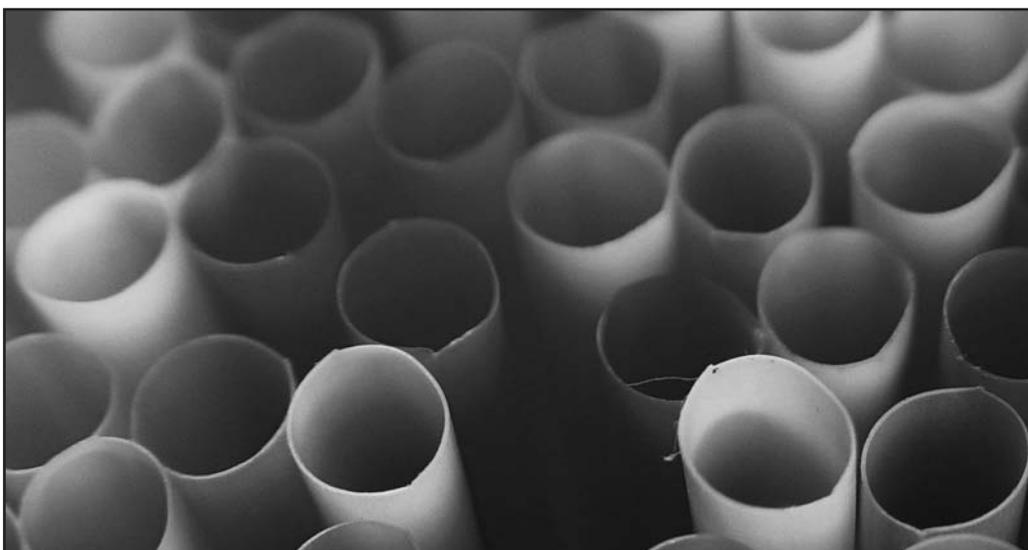
L'objet de la prévention

En matière de prévention, la position du CAL se confronte aux discours répressifs et préventifs ambiants ; de ce fait, elle brise l'uniformité des idées politiques actuelles, tout en mettant en lumière les différentes visions des divers acteurs médicaux, judiciaires, sociaux et socioculturels pour créer l'occasion de multiples débats (personnel, familial, professionnel, de société).

D'une manière générale, le travail de prévention devrait se préoccuper de la place de l'individu dans la société et des relations qu'il entretient avec celle-ci, de sa capacité à faire ses propres choix et du

degré de liberté que la société lui reconnaît. Dans le contexte actuel, la citoyenneté est malheureusement le plus souvent liée à la consommation et à la productivité, ce qui engendre bien souvent la passivité de l'individu face aux événements de la vie.

Or, quelles que soient la législation en vigueur et la vision qu'a la société sur la consommation de drogues, pour le CAL, la prévention de l'abus de drogues visera



la capacité pour l'individu de poser des choix responsables et de minimiser les dommages dus à l'usage de psychotropes illégaux.

La caractéristique de notre travail de prévention (à l'opposé de la plupart des autres actions de prévention) est d'éviter la culpabilisation ou la création d'un sentiment de peur par rapport aux transgressions des normes morales ou légales et à

l'usage des produits, en donnant des outils informatifs auxquels l'individu n'a pas accès facilement (par les médias traditionnels), outils qui lui permettront de construire sa propre réflexion et ses propres limites.

En matière de santé, la prévention a pour objectif la promotion de la santé, dans le sens d'un plus grand contrôle sur sa propre santé (charte d'Ottawa). L'individu est acteur de sa santé et doit donc pouvoir

faire des choix en connaissance de cause. La prévention en matière de drogues passe par une information sur les produits et leurs effets.

Même s'il est manifeste que certains individus connaissent des difficultés à gérer certains produits, et c'est notamment le cas de l'alcool, pour le CAL, la société doit offrir à chacun la possibilité de trouver son équilibre dans le panel des choix qui

s'offrent à lui dans sa consommation, sa recherche de plaisirs et son mode de vie. Si le commerce de la drogue est réglementé et que la consommation peut se faire en toute transparence, il sera d'autant plus facile de guider ceux qui ne parviennent pas à gérer leur consommation vers une aide adéquate.

Pour le CAL, la prévention des comportements agressifs ou dangereux pour autrui et des dangers pour la santé mentale passe aussi par la réduction des risques en matière de drogues, et donc par l'information sur les effets des produits et des mélanges. La légalisation du commerce des drogues devrait également faciliter pour le consommateur, en cas de problème, la reconnaissance de la consommation du produit utilisé et ainsi offrir à son entourage la possibilité de réagir adéquatement.

L'éducation doit donc comprendre l'apprentissage du dialogue avec tout l'entourage et la réflexion permanente sur la construction de notre quotidien. Il est important de veiller à ne pas remplacer un manque de communication par une surconsommation de psychotropes, le produit n'étant jamais la réponse à un quelconque mal-être, pas plus qu'il ne peut être considéré comme sa source.

Les acteurs de prévention doivent informer des conséquences personnelles, familiales, sanitaires, sociales et judiciaires d'un abandon des outils d'insertion socioprofessionnelle au profit, entre autres, d'une consommation abusive. Par une projection dans l'avenir constamment réactualisée, l'individu peut le plus sou-

vent déterminer quelles sont ses limites et quels soutiens il peut trouver dans son environnement. Le préalable à cette projection est naturellement la construction d'individus capables de choix responsables.

Pour ceux qui n'ont pas réussi à s'insérer socialement ou professionnellement, voire pour ceux qui n'ont pas réussi à développer une capacité de choix, qui tous risquent une marginalisation souvent vécue dramatiquement, il est indispensable de prévoir des soutiens psychologiques et sociaux, auxquels ils peuvent faire appel, afin de les aider à trouver des voies d'épanouissement.

Les acteurs de prévention feront également réfléchir aux conséquences d'une consommation à des moments ou dans des lieux inadéquats (pendant la conduite d'un véhicule, sur le lieu de travail, lors de la garde d'enfants, etc.) qui peut nuire à autrui.

La prévention mettra en garde, dans le contexte actuel de vente illégale et non contrôlée, contre un accroissement de la consommation qui aurait pour effet que la part du budget dédiée aux produits empêche la survie financière du consommateur et des personnes qui lui sont liées ou que cette situation induise des comportements illégaux (vente de drogue, vols, etc.).

La prévention ne peut faire l'économie du rappel de la loi actuelle sur les produits psychotropes. Cependant, selon les publics, s'ajoutera une réflexion sur la légitimité d'une telle restriction dans la

liberté individuelle et sur les conséquences dommageables sur le plan social et de la santé d'une législation intrinsèquement criminogène.

Par ailleurs, le message global de la prévention traduit l'idée que la multiplication des sources de loisirs (culture, sports, relations sociales, vie politique et associative, etc.) peut diminuer le risque de la dépendance unique.

En pratique

Les acteurs d'une prévention de l'abus de drogues doivent se concevoir comme des pairs plutôt que comme les détenteurs d'une vérité ou des personnes qui peuvent aider leur public. Cela ne les empêche pas d'apporter des outils informatifs qui élargissent la réflexion.

Pour les pré-adolescents (10-12 ans)

Dans un objectif d'acquisition d'esprit critique par rapport au groupe et à l'environnement, les actions de prévention doivent se concentrer sur l'autonomisation de l'enfant dans ses choix et sa capacité à rechercher des soutiens dans son environnement proche. L'identification des mécanismes de prise de décisions et de construction de l'échelle des valeurs, le travail sur l'estime de soi et le discernement, l'acquisition de la capacité de se désolidariser du groupe ou du leader sont au cœur du dispositif de prévention.

Pour les adolescents (12-15 ans)

Pour les adolescents, on maintiendra parmi les objectifs de prévention la

construction de l'esprit critique, notamment par rapport à l'influence du groupe et des aînés. Cependant, pour renforcer le discernement, la prévention doit passer par une information objective sur les produits et leurs effets, en ce compris les effets perçus comme positifs par le consommateur, et les risques encourus lors de leur utilisation ainsi que sur l'interdit légal qui leur est attaché. Les actions de prévention, en plus de dispenser cette information objective, compléteront les actions déjà menées au sein des écoles sur les changements qui surviennent à l'adolescence et les réactions qu'ils entraînent aussi bien chez les adolescents eux-mêmes que chez les adultes qui les entourent.

Pour les adolescents de plus de 16 ans et les jeunes adultes

Pour les jeunes qui quittent l'adolescence, les actions s'attacheront à continuer la construction de l'autonomisation. En liaison avec la réflexion critique par rapport à un projet de vie qui habituellement visera l'inclusion socioprofessionnelle, les actions ont pour but de distinguer

- les dépendances et interdépendances qui sont la base d'une vie équilibrée, harmonieuse ainsi que de l'inclusion dans un groupe social ; et les dépendances problématiques qui peuvent survenir à tout âge et devenir délétères pour le consommateur ;

- les usages simples et les usages abusifs qui peuvent mettre en danger la santé du consommateur, ses relations sociales ou familiales et sa gestion financière.

Les actions de prévention doivent également viser, en complément à cette analyse, l'émergence de limites personnelles, l'identification de référents positifs dans l'environnement et une information sur les risques encourus lors de l'usage des produits notamment sur la santé du consommateur.

Pour le grand public, en ce compris les parents

La prévention passe nécessairement par une information qui forgera l'esprit critique par rapport aux présupposés et aux stéréotypes véhiculés sur les drogues et leur usage (cf. encadré). Il s'agit de dédramatiser sans banalisation la consommation non abusive ou l'usage excessif ponctuel au regard des statistiques.

Les actions de prévention attireront l'attention sur les modes de consommation dans la famille et de manière plus générale dans la société occidentale et sur leur banalisation.

Dans les actions destinées aux parents, l'accent est mis sur un rappel actualisé des bouleversements qu'impliquent l'adolescence, l'expérience personnelle ne suffisant pas, et sur la nécessité d'un dialogue constant entre parents et enfants pour aider ces derniers à accéder à l'autonomie.

Marie-Ange CORNET
et Micheline ROELANDT
pour la Commission "drogues" du CAL
Février 2008

"Alcool et autres drogues. Le vrai et le faux"

Affiches, cartes postales, spots TV, encarts dans les quotidiens... Vous ne devriez pas avoir échappé à la première campagne nationale et multimédia sur les drogues qui fut lancée le 29 janvier dernier. Fruit de la collaboration entre les fédérations des secteurs spécialisés dans le domaine de la dépendance - VAD, FEDITO wallonne et bruxelloise - elle est soutenue par le ministère fédéral de la santé publique et a donné lieu à la création de l'asbl iDA (Information sur les Drogues et l'Alcool). Son objectif est de faciliter une réflexion et la discussion sur les consommations d'alcool et autres drogues et de faire connaître les possibilités pour obtenir de l'information sur les drogues ou un soutien adapté. Il s'agit, avec un ton légèrement décalé et interpellant, de rétablir "la vérité" au sujet de certaines idées reçues tenaces à propos de la drogues et d'autres drogues.

Consultez le site
<http://www.infordrogues.be/ida/vrai-ou-faux.html>

Drogues :

constater l'usage, prévenir les dommages

La Réduction des Risques comme démarche d'accompagnement des usagers de drogues

Les politiques de prévention axées sur l'abstention de l'usage des drogues ont, depuis longtemps, montré leurs limites. Ainsi, pendant les années '80, dans un contexte d'urgence face à la propagation du SIDA parmi les usagers injecteurs de drogues, il est devenu nécessaire d'élargir les démarches de prévention.

Actuellement, Modus Vivendi, Les Fédérations Bruxelloise et Wallone des Institutions pour Toxicomanes (FEDITO), La Liaison Antiprohibitionniste, La Ligue des Droits de l'Homme et Le CAL se sont associés autour d'une "Plate-forme Réduction des Risques". Ce groupe veut attirer l'attention sur la nécessité de faciliter les actions de Réduction des Risques en Belgique à différents niveaux (législation, financement, sensibilisation). Cette plate-forme se réfère à la "Charte de Réduction des Risques", que nous vous invitons à découvrir ci-après et qui présente les valeurs, les objectifs et les principes de la démarche de la Réduction des Risques. Elle a été proposée par Modus Vivendi et constitue le socle éthique des actions de la plate-forme.

Paola HIDALGO
Déléguée à la communication sociopolitique

Charte de la Réduction des Risques

Préambule

Cette charte a pour objectif de constituer le socle conceptuel de toute démarche pouvant se réclamer de la Réduction des Risques liés à l'usage de drogues en Communauté française de Belgique. A ce titre, les signataires de la présente s'engagent à en respecter l'esprit et les termes dans leurs interventions relatives à l'usage de drogues. Cette charte a été élaborée sur l'initiative de Modus Vivendi asbl, dont l'objet social est la prévention du sida et la réduction des autres risques liés à l'usage de drogues en Communauté française. Elle a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur socio-sanitaire concernés par la problématique.

Définition

La Réduction des Risques (RdR) est une stratégie de Promotion de la Santé et de santé publique qui vise à prévenir les dommages sanitaires et sociaux liés à l'utilisation de "drogues"¹.

La RdR concerne tous les usages, qu'ils soient expérimentaux, récréatifs, ponctuels, abusifs ou inscrits dans une dépendance. La RdR peut également s'adresser aux personnes qui s'approprient à consommer une drogue pour la première fois. Les risques principalement associés aux

drogues sont les risques de dépendance, de lésions somatiques et les risques psychosociaux. Ils peuvent avoir pour conséquences une morbidité, une mortalité et une exclusion sociale que les stratégies de Réduction des Risques se proposent de réduire.

Cette approche s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé physique, mentale et sociale. La RdR se distingue de la prévention de l'usage et des traitements, dont elle se veut complémentaire. En effet si les traitements ont pour objectif un changement d'ordre sanitaire et / ou psychosocial, si la prévention a pour objectif de diminuer l'incidence de l'usage de drogues dans la population, la RdR, quant à elle, a pour objet de réduire les risques et de prévenir les dommages que l'usage de drogues peut occasionner chez les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas s'abstenir d'en consommer.

Enjeux de la Réduction des Risques

Les épidémies du sida et des hépatites ont démontré qu'il était urgent d'aborder l'usage de drogues en termes de santé. En conséquence, la RdR se propose de promouvoir la santé, le bien être, la dignité et la citoyenneté des usagers de drogues. Cette approche socio-sanitaire de l'usage de drogues est parfois en tension avec d'autres enjeux, notamment sécuritaires

où la question des drogues est perçue comme un enjeu de criminalité. Depuis une perspective de Santé Publique, l'illégalité de certains produits psychoactifs et l'absence de possibilité de contrôler la composition et la qualité des produits exposent l'utilisateur à des risques accrus pour sa santé et son insertion sociale. Constatant l'inefficacité de ces politiques répressives et leurs effets contre-productifs, les acteurs de RdR demandent une révision profonde de la législation en matière de drogues.

Les constats

Une société sans drogues n'existe pas

On ne connaît pas d'exemple d'une seule société humaine qui n'ait pas eu recours à une drogue ou à un psychotrope quelconque.

Il y a et il y aura toujours des personnes qui expérimentent, usent, voire abusent de drogues. Néanmoins l'usage abusif de masse semble être typique du monde contemporain, ce qui soulève des questions légitimes de santé publique. Ce constat, sans écarter le débat sur la causalité de l'usage et de l'abus de drogues, doit inspirer des stratégies de RdR conçues dans une logique de santé publique.

Le risque zéro n'existe pas

Toutes les activités humaines comportent des risques qu'il est possible de réduire mais non de supprimer. La prise de risque fait partie intégrante de l'existence. Une vie sans risques est impossible. Personne ne peut s'y soustraire, ni l'usager de drogues, ni les intervenants.

La notion de risque est relative

Même s'ils adoptent certains comportements à risque (consommer une drogue, se l'injecter au risque de contracter une infection virale, s'exposer à une overdose,...), les usagers de drogues ne sont pas prêts à tout risquer. La plupart des usagers de drogues témoignent d'un intérêt pour les modes de consommation à moindre risque.

La prohibition des drogues maximalise les risques

La prohibition contraint l'usager de drogues à la clandestinité, créant ainsi les conditions d'une consommation risquée. Il faut donc prendre acte du fait qu'il est contre-productif de criminaliser les usagers de drogues. En effet, la prévention de l'usage de drogues ou l'assistance des usagers problématiques est entravée par cette criminalisation, qui a pour conséquence d'augmenter la marginalisation et la criminalisation dont souffrent déjà certains usagers de drogues.

Une information objective n'est pas incitatrice

Une information claire, crédible, objective et accessible sur les risques associés à l'usage de drogues n'a pas pour effet une incitation à l'usage de drogues, quand elle s'adresse à des personnes en situation de

consommation. Il en va de même pour la mise à disposition de moyens de consommer des drogues à moindres risques.

Les valeurs

Reconnaître l'usager de drogues comme une personne à part entière

La RdR reconnaît l'usager de drogues avant tout comme une personne, avec sa dignité, son humanité. L'usage de drogues et la prise de risques associée peuvent avoir un sens pour la personne, même si ce sens lui échappe.

Ne pas juger la consommation de drogues

En tant que professionnels de l'aide sociale et de la santé, nous respectons l'usager de drogues dans ses choix et décisions en ce qui concerne la consommation de drogues. Il ne nous appartient pas de poser un jugement moral sur la consommation des personnes.

Reconnaître des finalités propres à la Réduction des Risques

Les objectifs de la RdR liés à l'usage des drogues, et en particulier la prévention du sida et des hépatites, ne doivent être confondus avec la prévention de l'usage de drogues. La prévention, le traitement et la RdR concourent ensemble à la promotion de la santé de la population en général et des usagers de drogues en particulier.

Pragmatique, la RdR intervient auprès des usagers de drogues, à tous les stades de leur consommation, de leurs pratiques et de leur insertion sociale. Les objectifs de la RdR ne sont pas subordonnés à ceux de l'abstinence, du traitement ou de la répression de la criminalité.

Affirmer le droit de l'usager de drogues à la participation sociale

En dépit du statut illégal de certains de ses comportements, comme tout individu,



l'usager de drogues a droit à la participation sociale, à la santé, à l'éducation, au travail, au respect. Pour autant que les moyens leur en soient donnés, la plupart des usagers de drogues sont capables d'agir de manière responsable vis-à-vis d'eux-mêmes et d'autrui, peuvent être acteurs de la société et de la RdR liés à l'usage de drogues. Il n'y aurait, par exemple, pas d'échange de seringues sans la participation responsable des usagers de drogues.

Principes d'intervention

Ne pas banaliser l'usage de drogues

Les interventions de RdR ne visent ni à encourager ni à décourager l'usage de drogues. La RdR se préoccupe de ne pas banaliser le recours aux drogues.

Donner aux usagers de drogues les moyens de réduire les risques

La RdR s'attache à rendre accessible l'information sur les risques et les manières de les réduire et, au-delà, à procurer des outils pratiques tels que matériel stérile d'injection, préservatifs, analyse scientifique de substances, traitements de substitution etc.

Encourager les prises de responsabilité des usagers de drogues

Les interventions de RdR visent à permettre aux usagers de drogues de s'approprier les moyens et outils de réduire les

risques pour eux-mêmes, leur entourage et la société. Elles soutiennent la création et le développement d'associations d'auto-support.

Aller à la rencontre de l'usager de drogues dans son milieu de vie

La rencontre des usagers de drogues est activement recherchée par les intervenants de RdR. Ils privilégient l'approche "de proximité" c'est à dire l'intervention dans les lieux de vie mêmes des usagers de drogues, en rue, en prison, au travail, en milieu festif, etc.

Faire participer les usagers de drogues :

Les interventions de RdR se développent sur base de l'articulation entre le savoir scientifique, les connaissances tirées de l'expérience des usagers de drogues et leurs préoccupations. Ainsi, nous considérons comme essentiel le partenariat avec des usagers de drogues à tous les stades des interventions, depuis leur élaboration jusqu'à leur évaluation.

Faire évoluer les représentations sociales sur les usagers de drogues

L'usager de drogues véhicule généralement une image négative, relayée, entretenue, amplifiée voire générée par certains médias et discours politiques : asocial, dangereux, hors-la-loi, malade, etc. Ces représentations sociales négatives entretiennent la stigmatisation et l'exclusion des usagers de drogues. Renforçant ainsi

les pratiques clandestines de ces derniers, elles restreignent l'accessibilité aux dispositifs socio-sanitaires et donc contribuent à augmenter les risques. Au défi de ces représentations sociales dominantes, la RdR fait valoir la dignité des usagers de drogues tant auprès de publics spécifiques, tels que le monde politique, le monde associatif, les pharmaciens, les médecins, etc. qu'auprès du grand public.

Sensibiliser les professionnels de différents horizons aux interventions

La RdR vise à associer dans ses interventions toutes les personnes en contact ou susceptibles d'être en contact avec des usagers de drogues : pharmaciens, employés communaux, agents pénitentiaires, agents de protection de l'environnement, agents de police,...

Développer une réflexion et une évaluation constantes

La dimension expérimentale du champ de la RdR et les questions éthiques qu'elle soulève, imposent une évaluation constante des interventions, des pratiques et des besoins ainsi qu'une recherche sur les objectifs et les méthodes.

¹"Drogue" : dans ce document, le terme "drogue" doit être entendu comme toute substance psychoactive, licite ou illicite, pouvant provoquer des dommages pour la santé mentale, physique et sociale, susceptible d'un usage abusif et pouvant ou non faire l'objet d'une dépendance.

Substitution à l'héroïne : la bonne santé du sécuritaire

Sur le modèle d'autres pays européens où l'expérience a fait ses preuves (Suisse, Pays-Bas, Allemagne, Espagne), la ville de Liège a débuté en automne 2007 un programme de délivrance contrôlée d'héroïne. L'expérience scientifique, limitée sur trois ans, est destinée aux consommateurs d'héroïne dont la participation à d'autres programmes de traitements, comme la maintenance à la méthadone, s'est soldée par un échec. Il s'agit d'insérer ou de réinsérer dans le circuit thérapeutique les héroïnomanes les plus récalcitrants aux traitements de substitution classiques. Cette prescription d'héroïne s'inscrit dans un vaste programme qui comprend des soins médicaux, une thérapie et une assistance sociale. Nous parlerons de traitement avec prescription d'héroïne pour décrire et interroger ce genre de stratégie de réduction des risques mise en place à Liège. La réflexion ici développée à propos de l'expérience liégeoise recoupe les critiques suscitées par des expériences similaires dans les autres pays évoqués.

Si l'on considère cette innovation sous l'angle d'un élargissement de la palette

des soins mis à la disposition des usagers d'héroïne souhaitant faire valoir leur droit à la santé, on peut se réjouir. Il est effectivement admis que certains consommateurs d'héroïne sont réfractaires aux traitements de substitution à base de méthadone parce qu'ils ne supportent pas les propriétés du produit. Dans ce cas, proposer une assistance sur les bases du produit qu'ils consomment, en l'occurrence l'héroïne, consiste en une alternative intéressante ayant fait ses preuves, en Suisse notamment. Malheureusement, dans les faits le modèle mis en place à Liège semble loin de ces préoccupations.

En réalité, l'expérience liégeoise est moins imprégnée de valeurs humanistes qu'il n'y paraît. La santé, le bien-être des personnes dépendantes n'est point la principale préoccupation qui a fait aboutir le projet. C'est surtout la peur, la préoccupation sécuritaire, la volonté de contrôler et de rendre les toxicomanes invisibles dans l'espace public qui ont conduit l'expérience pilote.

La ville de Liège est depuis de nombreuses années la scène ouverte des effets

pervers de la prohibition : trafic, drogues de rue, overdoses, criminalité. Elle est située dans une région où le chômage touche une personne sur quatre. La précarité est visible et cela dérange, on ne peut pas l'endiguer mais on veut la contrôler. Des outils de contrôle, il en existe surtout lorsque la précarité mène au délit. Lorsque l'on aborde la consommation de produits stupéfiants, il y a forcément infraction. Nous ne rentrerons pas dans les détails des avantages évidents de la prohibition comme stratégie de contrôle des minorités, mais, tout de même, il faut garder à l'esprit cet aspect car il motive la politique globale en matière de drogues. Notamment, la mise en œuvre des politiques de soins de santé spécifiques aux usagers de drogues.

A cet égard, l'évolution, ces dernières années, du modèle de prise en charge de la dépendance est éloquente. En 2006, a été promulgué un Arrêté royal réglementant le traitement de substitution. A l'époque, l'opposition des professionnels de la santé était vive par rapport aux modalités strictes et contraignantes définies par le texte légal. Dans les critiques, on relevait

précisément : la volonté de contrôler en organisant un système de fichage du médecin praticien et de ses patients ainsi que l'atteinte à la liberté de pratiquer la médecine. Selon les dires d'Yves Ledoux¹, représentant de l'organisme chargé par le Ministère Fédéral de la Santé du recensement des patients et des médecins, ce serait un fait divers qui aurait précipité la promulgation de l'Arrêté royal : sept overdoses à la méthadone recensées à Tongres.

Tongres est précisément la commune belge dans laquelle la prévalence des patients sous méthadone par habitant est la plus faible, selon l'étude de M. Ledoux². In fine, c'est bien la loi dictée par le plus faible qui devient la règle générale. Cette loi révèle la marque de l'intérêt supérieur du sécuritaire sur les visées de santé publique, bref un dispositif en mesure de rassurer le bourgmestre de Tongres et Ministre de l'intérieur à l'époque, M. Dewael. Nulle considération pour une accessibilité aux soins "détendue"³ qui avait permis d'ériger un modèle et qui, appliquée à Tongres, aurait probablement permis d'éviter l'enchaînement de ces accidents.

Cet arrêt sur image a le mérite de nous rappeler quelques constantes dans l'offre de soins aux usagers de drogues malgré les avancées positives des dernières années : peur des soignants, primauté du sécuritaire dans les stratégies de santé, contrôle des patients usagers de drogues perçus comme intrinsèquement manipulateurs et déviants. La délivrance contrôlée de diacétylmorphine envisagée dans le projet-pilote à Liège porte encore mieux

cette marque de fabrique. Curieusement, le projet s'adresse aux usagers les plus dés-insérés, les plus rétifs à l'offre de soins traditionnelle qu'on souhaiterait rendre soumis à un système des plus rigides par la carotte de l'héroïne prescrite. Si nous sommes invités à comprendre qu'il s'agissait du prix à payer pour faire passer le projet, formulons au moins le souhait d'un assouplissement rapide, après évaluation.

La prohibition correspond à un modèle sécuritaire très contraignant. Elle est cette voix unique qui s'impose à nous et nous empêche d'innover librement dans le domaine de la prise en charge des assuétudes, notamment. L'idée selon laquelle l'usage de drogues ne se transforme pas forcément en abus de drogues est inaudible pour les instances internationales chargées du contrôle des stupéfiants (O.I.C.S.). Cela justifie l'approche exclusivement médicale de la consommation de drogues, largement dominée par le concept de pharmacodépendance. Dans cette perspective, il est une conviction universelle consistant à affirmer que certains produits sont si puissants qu'ils engendrent la dépendance physique et/ou psychique. Le comportement déviant du consommateur est assimilé à une maladie grave qui lui ôte toute capacité d'agir librement. Cette vision réductrice justifie l'intervention et le contrôle à un point tel qu'il est impossible de garantir l'accès aux soins pour tous.

Les assuétudes aux drogues licites (alcool, tabac, jeux) ne sont pas traitées de la même manière que les assuétudes aux drogues illicites. Les modèles de prise

en charge différent, les structures et les moyens aussi. Tout est dichotomie, il n'y a aucun moyen pour l'héroïnomane souhaitant un traitement d'échapper aux structures médicales et donc au contrôle organisé au travers de la réglementation des traitements de substitution ou au travers de la délivrance contrôlée d'héroïne.

Dans un tel contexte, il est impossible, pour les associations concernées, d'innover dans le domaine de la santé liée à l'usage de drogues sans défendre l'intérêt sécuritaire d'un projet qui lui est intimement lié. Stratégiquement, il s'agit même d'exacerber cette notion si l'on souhaite voir naître une expérience qui réponde aux besoins réels des usagers de drogues. Il s'agit de démontrer constamment l'impact d'un projet sur ce que l'on appelle les nuisances publiques et le sentiment d'insécurité. La santé des usagers de drogues est ainsi conditionnée.

A chaque drogue, à chaque public, une autre version de la politique de réduction des risques, un autre argument sécuritaire. La prohibition a créé une catégorie de criminels que l'on peut contrôler par le biais de la santé. C'est ce qui se passe et nous – secteur associatif – contribuons activement à assurer la pérennité du système puisque de lui dépend l'offre de soins.

L'effet est pervers car la santé se substitue au sécuritaire. La volonté de tout contrôler (du médecin au patient) s'inscrit en filigrane des exigences – bien décrites par Jean-Louis Genard⁴ – de l'Etat réseau qui caractérise l'Etat moderne "*dont la finalité revendiquée est de restituer aux acteurs*

vulnérables des capacités, de l'autonomie, de les rendre à nouveau responsables d'eux-mêmes". Or l'autonomie ci-décrite est une modalité intrinsèquement humaine d'adaptation aux multiples dépendances individuelles qui tissent une existence. L'illusion qui sous-tend cette conception – 'l'indépendance' – est l'exact opposé de la toxicomanie. Certes, il arrive que des patients dépendants (de substances) réclament aux soignants et/ou à la société le contrôle dont ils se sentent dépossédés. Dans certains cas, il est même raisonnable de donner une réponse bienveillante à cette demande. Mais l'erreur consisterait à généraliser ce contrôle externe. Si soigner une toxicomanie veut bien dire restituer à l'individu son autonomie, c'est-à-dire une capacité individuelle de manager ses dépendances, d'apprendre la modération, bref de se contrôler soi-même, alors il me semble raisonnable de considérer que le contrôle externe ou social ne peut être qu'une modalité partielle et momentanée, jamais un système de soins généralisé. Imagine-t-on que le repérage des doubles prescriptions, le fichage ou la délivrance quotidienne de la méthadone rendront les patients plus responsables et autonomes ou moins toxico-manes ?

Une démarche de soins ou une expérience de santé publique ne pourrait, à mes yeux, apporter des réponses vraiment pertinentes aux problèmes liés aux drogues qu'à condition de rompre avec les logiques prohibitionnistes et sécuritaires.

Bruno VALKENEERS
Liaison antiprohibitionniste

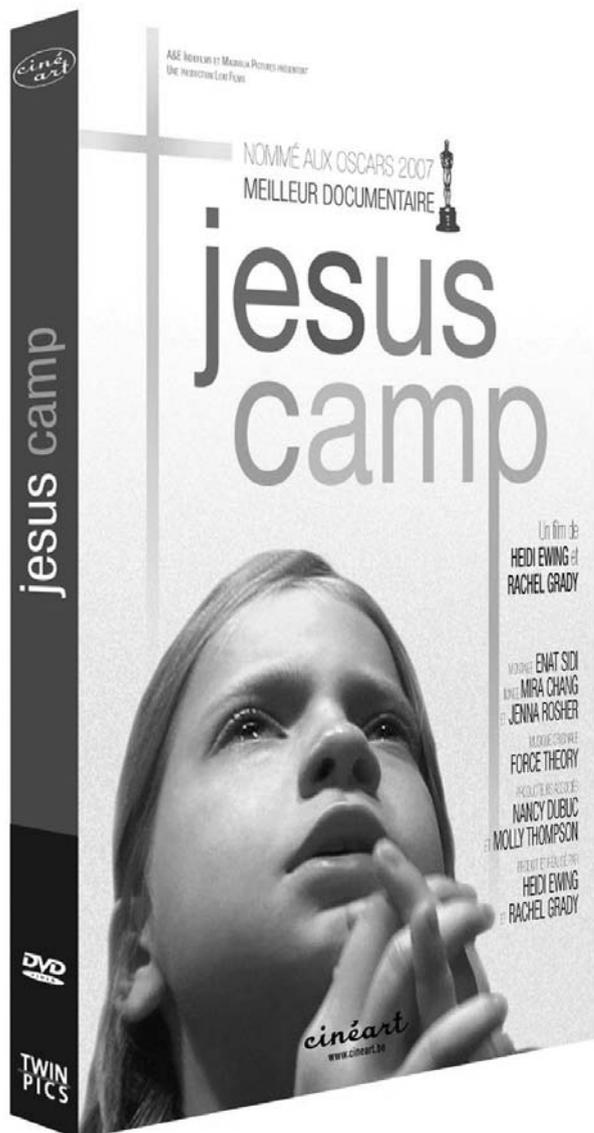
¹Propos recueillis à l'occasion du colloque intitulé *Substitution : Enjeux sans frontière*, Novembre 2006 à Tournai.

²Après des 10.000 usagers de drogues bénéficiant en Belgique d'un traitement de substitution. Voir notamment *Evaluation de la Délivrance de Méthadone en Belgique*, publié par la Politique scientifique fédérale, Gand, Academia press, 2005.

³C'est-à-dire flexible et diversifiée mais soumise à la déontologie médicale et au contrôle des commissions médicales.

⁴In *Santé mentale et citoyenneté. Les mutations d'un champ de l'action publique* ouvrage collectif de Jean De Munck, Jean-Louis Genard, Olgierd Kuty, Didier Vrancken, Didier Delgoffe, Jean-Yves Donnay, Martin Moucheron, Claude Macquet, Gand, Academia Press, 2003.





CONCOURS !

A l'occasion de la sortie en DVD du film "Jesus Camp", *Bruxelles Laïque Echos* offre 1 exemplaire du film aux 10 premières personnes qui nous enverront un courriel avec la mention "Concours Jesus Camp". Alors à vos claviers !

Adresse mail : bruxelles.laique@laicite.be

**UN DOCUMENTAIRE "COUP DE POING" SUR L'EMBRI-
GAGEMENT DE JEUNES AMERICAINS PAR DES EVAN-
GELISTES RADICAUX. SAISSANT !**

"Un témoignage éloquent et alarmant" *TELEMOUSTIQUE*

"Tout un programme qui glace littéralement le sang. Un éclairage saisissant sur ce que l'on pourrait appeler la continuation du fascisme par d'autres moyens". *LE MONDE*

Pour une politique laïque en matière de drogues

Lorsque la loi aborde une question éthique, elle fait référence à des valeurs en constante évolution. Une société peut changer et ce qui était considéré comme "mal" hier peut aujourd'hui être tout à fait accepté. L'avortement, l'homosexualité ou l'adultère en sont de flagrantes illustrations.

L'usage généralisé et intégré de certaines drogues par des franges de plus en plus importantes de la population oblige les représentants de la nation à revoir l'interdit législatif, car si une loi particulière ne reflète plus les valeurs de la société qu'elle a pour mission de régenter, ni les pratiques de ses citoyens, elle devient illégitime. Et d'autant plus qu'il s'agit d'une loi pénale, autorisant ainsi l'Etat à user de la force publique de manière systématique pour la faire respecter au détriment du droit à la liberté individuelle de certains

citoyens. Une loi qui, en outre, s'avère inefficace et contreproductive eu égard à ses objectifs proclamés.

Quel type d'organisation étatique serait le plus propice pour traduire dans les faits ce que nous avons, tout au long de ce dossier, tenté de démontrer, à savoir une étroite convergence entre les valeurs internes à la laïcité et la pensée antiprohibitionniste ?

En ce qui nous concerne, l'orientation est claire : un Etat ne peut être ni moralisateur, ni strictement commercial. Ce qui signifie qu'il ne lui revient pas de faire respecter par tous la morale d'un groupe établi, que ce groupe soit majoritaire ou minoritaire d'ailleurs. Et qu'il ne lui revient pas non plus de se borner à garantir les conditions d'un libre marché.

Par contre, un Etat soucieux des principes laïques se doit d'inventer sans cesse un subtil dosage entre promotion de la plus grande émancipation possible pour tous d'une part, et assurance d'une protection forte pour ceux qui se trouvent en situation de fragilité, de l'autre. Si l'économie de ce dosage est instable, elle n'en présente pas moins de multiples vertus.

De l'émancipation et du devoir de solidarité

Ainsi sur le plan de l'émancipation, il revient aux institutions publiques de fournir à chaque citoyen ou groupe social un maximum d'opportunités de choisir en connaissance de cause le type d'engagement dans le devenir collectif ou privé qu'ils entendent prendre. Dans cette perspective, on considère généralement que l'enseignement, et en particulier une

pédagogie de la responsabilité à soi et aux autres, constitue un des vecteurs centraux de la fonction émancipatrice.

Encore faut-il que cette pédagogie soit bien pensée. C'est-à-dire qu'elle tienne compte de la subtile dialectique entre la volonté d'indiquer un horizon de distance à soi, d'ouverture à autrui et de tolérance à l'égard des processus inverses, toujours plus ou moins nécessaires, de repli sur l'in-time.

Si ce voyage incessant entre exil à soi, appropriation des mécanismes de transformation sociale et légalité d'une recherche de jouissance privée dessine les contours de l'individu contemporain, il nous semble qu'il appartient aussi à l'Etat d'en assurer la composition. Néanmoins, une telle dynamique identitaire s'avère particulièrement instable et représente, en conséquence, à la fois un travail et un risque. Un travail pour en maintenir toujours le plus juste équilibre et un risque que, pour certains, la dimension de retour vers la sphère privée ne soit privilégiée à l'extrême, jusqu'à confiner aux diverses figures du pathologique. De notre point de vue, c'est ici l'endroit exact où doit se manifester l'autre composante d'un Etat laïque, sa composante protectrice. Au nom du devoir de solidarité inconditionnelle, il s'agira alors en particulier d'organiser des dispositifs de soins qui ne portent aucun jugement moral sur les raisons qui ont conduit quelqu'un à devoir les utiliser et qui soient accessibles à tous ceux qui en ont besoin.

La prévention et le contrôle du marché

Comment traduire ces principes généraux

en matière de drogues ? Au niveau de l'émancipation, sans doute conviendrait-il essentiellement d'offrir un savoir sur les stupéfiants actuels qui soit le plus objectif possible, donc dépoussiéré de ses gangues religieuses. En d'autres termes, il s'agirait de remettre les choses à leur place. Une place pour dire d'abord que dans la vie, il y a d'autres choses à faire qu'uniquement se centrer sur les produits psychotropes. Une place encore, pour réfléchir aux risques réels, sanitaires par exemple, que comportent certains usages de certaines substances. Et une place enfin, pour limiter les dommages éventuels encourus par ceux qui seraient tentés par l'aventure. Toutes choses qui pour l'Etat signifieraient le développement d'une politique de prévention tant générale que spécifique, efficace, ainsi que la mise en œuvre d'une politique de contrôle tout aussi réaliste du marché, des prix, de la qualité des substances, depuis leur production jusqu'à la consommation.

Il est donc bien question pour l'Etat de prendre ses responsabilités à travers une forme de *légalisation* organisée et contrôlée du commerce des drogues et non de se désengager par le biais d'une *dépénalisation* de l'usage des drogues. La dépénalisation est un système dit de tolérance. La légalisation implique, elle, la fin de la prohibition et donc la possibilité d'organiser une distribution contrôlée. La dépénalisation ou décriminalisation apporte en effet comme avantages une diminution des contrôles policiers abusifs et une certaine intégration sociale des consommateurs mais elle ne permet pas le contrôle de la qualité et des circuits de distribution, elle ne légitime pas l'usage

récréatif, elle ne considère pas l'utilisateur comme capable de gérer sa consommation et enfin elle ne remet pas en question les fondements de la guerre à la drogue. La légalisation des drogues permettrait d'éviter les effets négatifs de cette "guerre" et de développer une intervention sociale et clinique adéquate, ni stigmatisante, ni infantilisante, afin de promouvoir la santé et de prévenir les toxicomanies.

Soyons cependant réalistes. Un tel rapport public aux stupéfiants, même s'il permet de résoudre une somme considérable de dysfonctionnements liés au terrorisme de la prohibition, n'empêchera pas un certain nombre de personnes de devenir des dépendants problématiques. Dès lors, pour ces derniers, il conviendra d'élaborer des systèmes de prise en charge susceptibles de les accueillir dans les meilleures conditions. Notons cependant que sur ce point nous sommes convaincus de deux éléments. D'abord, qu'une pratique de légalisation contrôlée de l'accès aux drogues ne provoquera pas un accroissement massif du pourcentage de la population présentant une assuétude. Et ensuite, que même s'il reste toujours des dépendants problématiques, ceux-ci le seront certainement moins qu'aujourd'hui puisque les difficultés liées à la dépendance sont moins générées par le potentiel addictif des produits que par les conséquences du système prohibitionniste en vigueur.

Du droit pénal aux conventions internationales

En outre, une organisation de l'Etat articulée entre les pôles de l'émancipation et de

la protection présente l'avantage indéniable de réserver au droit pénal son statut d'ultime recours quand les autres moyens pour sanctionner le non-respect d'une norme ont été épuisés. Autrement dit, un comportement jugé inapproprié peut être prévenu, en amont par une éducation à la responsabilité ou diverses formes de ritualisation des pratiques et se trouver corrigé, en aval, par d'autres formes de sanctions que le pénal. D'autres formes au nombre desquelles peuvent figurer la réprobation sociale, le droit civil, la sanction morale, ...

Une telle substitution partielle des perspectives d'émancipation et de protection au châtement de la loi représente déjà une avancée majeure vers une société plus juste, plus laïque et moins dogmatique. Dès lors qu'il est en plus acquis que l'acte de consommer des drogues dans un cadre privé qui n'attende pas à la liberté d'autrui, constitue un choix possible et respectable pour nombre d'entre nous, on comprendra que la dimension pénale n'a absolument pas à interférer dans le processus. Elle ne peut concerner, comme pour l'alcool, que d'éventuelles conséquences que la consommation de drogues induirait sur la vie en société et le respect d'autrui.

Ne serait-ce pas là le lieu précis de la rencontre entre la pensée laïque et une forme d'antiprohibition qui passe par la légalisation contrôlée des produits ?

Le mouvement laïque ne doit-il pas d'urgence exiger de la part du gouvernement et des parlementaires, une révision fondamentale de nos politiques en matière de

drogues et par la même occasion contester l'alibi des conventions internationales en la matière, qui sont souvent brandies comme l'obstacle à toute réforme législative ?

Extrait du document
de prise de position

“Laïcité et prohibition : incompatibilité éthique ?”

Rédigé par la Commission “drogues”
du CAL¹, le 10 novembre 1999

¹Composée à l'époque de : Olivier Baufayt, Didier de Vleeschouwer, Georges Liénard, Christine Guillain, Christophe Marchand, Micheline Roelandt, Marc Valette.

Proposition législative du Centre d'Action Laïque

En 2002, la Commission “drogues” du CAL a élaboré une proposition de loi destinée à concrétiser les propositions issues de son travail. Il s'agit d'une modification de la loi existante (et de son Arrêté royal d'application) visant à la réglementation du commerce des drogues dans le cadre d'une expérience scientifique de santé publique.

L'expérience consiste à légaliser, durant une période de six ans, le commerce de toutes les drogues illicites. L'ensemble du processus resterait sous contrôle de l'Etat. L'approvisionnement en ces substances serait réalisé par le biais de la réglementation déjà existante du commerce licite de drogues pour la médecine et la pharmacie. La vente se produirait dans des officines d'Etat, les produits étant fabriqués par des sociétés commerciales sous licence étatique. La détention et l'achat des drogues à des fins de consommation personnelle (selon des doses fixées par la loi pour chaque produit) seraient complètement dépénalisés. Cette recherche scientifique s'accompagnerait de mesures relatives à la consommation en public (“ivresse publique”) et à l'interdiction de la vente aux mineurs d'âge.

Un système précis d'évaluation encadrerait l'expérience afin de répondre, au terme des six années, à la question ou hypothèse qui fonde la démarche : la légalisation des drogues a-t-elle une incidence sur le statut médical, social et psychique des usagers de drogues clandestins d'aujourd'hui ainsi que sur l'ensemble de la population ? D'autres questions satellites pourront aussi être évaluées grâce à ce cadre expérimental (coûts, intégration culturelle des drogues, réduction des dommages,...).

Cette expérience scientifique permet à la Belgique de respecter ses engagements internationaux puisqu'elle est autorisée par une interprétation progressiste des traités et convention en la matière.
(Cf http://www.ulb.ac.be/cal/commissions/drogues/Commission_Drogues.html)

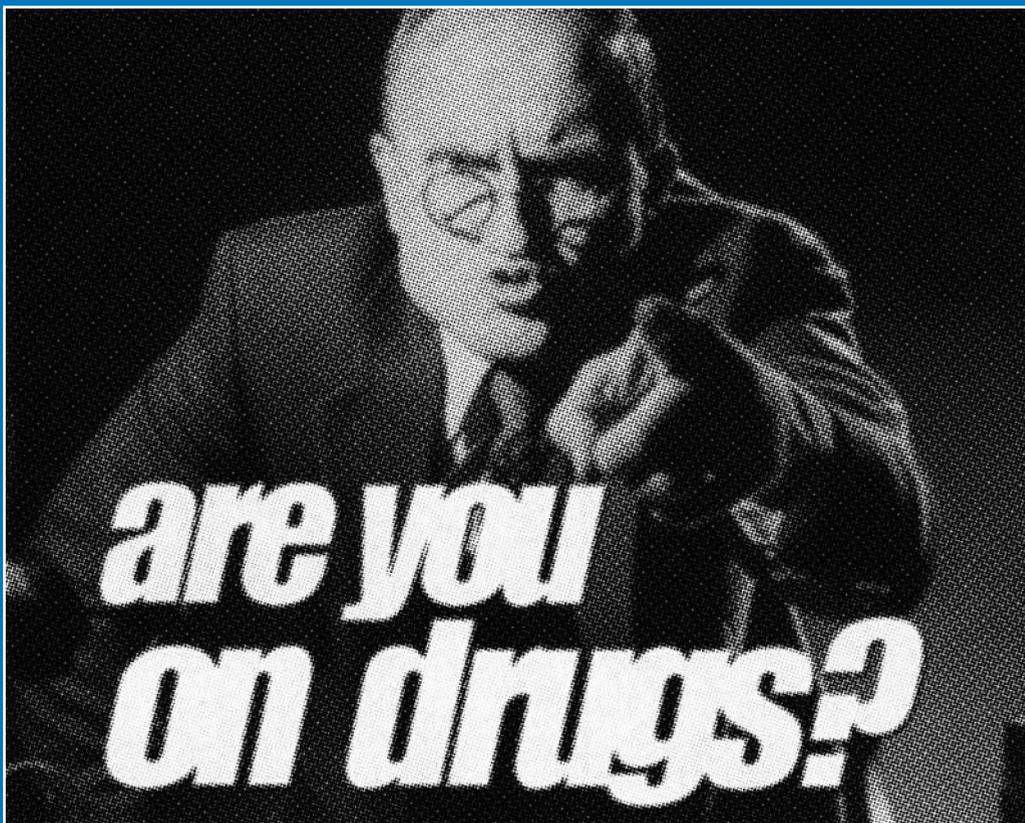
“Le “grand voyage” que les hommes tentent dans la drogue est la forme dévoyée d'une aspiration mystique, la perversion du besoin d'infini éprouvé par l'homme, le refus du caractère absolu de l'immanence et la tentative de déplacer les limites de l'existence humaine jusque dans l'infini.” **Joseph Ratzinger**

Des élixirs de druides gaulois et autres cactus mexicains hallucinogènes chamaniques aux rails de coke des yuppies, en passant par les feuilles de coca des Andes, les hommes recherchent, depuis la nuit des temps, la potion magique qui les rendra heureux et invincibles.

Entre usage récréatif, expérimentation thérapeutique et spirituelle du pape du LSD Timothy Leary, recherche de la transe soufi à travers l'association musique/haschich (écoutez donc si vous le trouvez “Brian Jones presents the Pipes of Pan at Joujouka”), dérèglement contrôlé des sens à la Rimbaud, jusqu'au junky du coin complètement accro qui jure chaque jour que cette-fois ci c'est la bonne : “J'arrêêêête”... De nombreuses lectures du phénomène “drogue” sont possibles.

Les causes d'une consommation de drogues sont donc aussi diversifiées que les substances. Selon le CAL¹, c'est moins à la nature du produit qu'au type de consommation qu'il faut être attentif. En d'autres termes, consommer ne pose pas de problème lorsque le consommateur assume le choix de son produit et que son comportement n'engendre pas de conséquences négatives pour la société.

¹Lire CENTRE D'ACTION LAIQUE, *Une approche laïque du phénomène drogue*, Outil de réflexion n°7, Bruxelles, éd. Espace de Libertés, 1999



<http://www.trydrugs.net/>

Pour ceux qui n'ont jamais expérimenté, Trydrug vous permet de visualiser les effets causés par les différentes drogues. Créé par le Ministère de la santé norvégien dans un but préventif, ce lien est excellent. Mais attention à votre souris, elle se tape des rails de coke sur ce site...

<http://www.howtogrowmarijuana.com/>
<http://www.sensiseeds.com/>

Ganja, colly weed, colombian gold, Jack Herrer, Orange Bud, Peacemaker, skunk... Tous les conseils et astuces nécessaires pour une récolte réussie (Outdoor, Indoor) !

<http://www.drogue-danger-debat.org/index.php>

www.drogue-danger-debat.org est devenu le premier service francophone indépendant permettant d'accéder au débat scientifique international et de faire connaître au public le résultat d'expériences sociales, politiques et médicales menées dans le monde entier sur la dangerosité des drogues.

Les ingrédients de ce site (revue de presse quotidienne, rubriques originales : Les enjeux philosophiques, Histoire du débat...) devraient vous inciter à un petit arrêt.

<http://www.infordrogués.be>

Créée en 1971, Infor-Drogues asbl offre de l'information, de l'aide, des conseils à tout

un chacun confronté d'une façon ou d'une autre, de près ou de loin, à la problématique des drogues. Elle est surtout connue pour sa permanence téléphonique 24h/24, mais elle offre aussi d'autres services, comme ce site internet à l'interface désuète mais remplie d'informations utiles.

<http://www.liaison.org/>

La *Liaison Antiprohibitionniste* regroupe des acteurs de terrain confrontés aux problèmes engendrés par la prohibition de certaines substances. Depuis plus de dix ans, la liaison contribue au développement de pratiques favorisant la responsabilisation et, ainsi, l'autonomie des individus consommateurs ou non consommateurs. En abordant la complexité des enjeux liés à la drogue sous un angle pluridisciplinaire la *Liaison Antiprohibitionniste* crée, à l'attention du public, un espace de réflexion lui permettant de mieux cerner le cadre dans lequel il évolue, de connaître certaines pratiques ou encore, de poser un regard éclairé sur la législation et ses applications.



http://www.youtube.com/watch?v=JB6QQIwGC_c

I wanna get high, so high... Quand il fait beau, je sors ma pipe à eau. Roll It Up, Light It Up, Smoke It Up... Sing along with Cypress hill!

Complètement foncé ce portail !

M@rio FRISO
relations publiques



Extrait d'un journal intime

Cher journal,

Après avoir passé une super soirée chez Nadia, mon dimanche a très mal commencé. Quand je suis rentrée hier soir, j'ai oublié de planquer ma boulette de shit et, ce matin, maman l'a trouvée dans mon jeans quand elle a vidé les poches pour le laver. Elle m'a passé un de ces savons. "Ma fille est une droguée !" Elle a complètement flippé ! J'ai eu beau lui faire remarquer que ça ne m'empêche pas d'avoir de bonnes notes et que presque tous mes copains fument aussi, elle était au bord de la crise d'hystérie. Heureusement papa est arrivé et l'a calmée. Je pense qu'il a dû fumer des joints dans sa jeunesse et qu'il sait que ça n'a rien de dramatique.

Je pensais que je n'entendrais plus parler de cette histoire mais au dîner, après que maman et papa aient bu leur bouteille de vin et bien entamé une deuxième, maman a remis ça. Elle m'a traitée de toxicomane et m'a dit que je ferais bien de changer de fréquentations. Je me croyais dans une nouvelle version du sketch de Coluche ! Elle qui ne passe pas de repas sans boire de vin, elle me donne des leçons de morale parce que je fume des joints de temps en temps ! Le moment où j'ai le plus halluciné, c'est quand elle m'a dit de prendre exemple sur mon frère et ma

soeur qui "au moins ne fument pas de la drogue".

Non c'est vrai, Celia ne fume pas des joints mais elle fume des clopes comme un pompier ; mais je vais pas le dire à maman parce que je suis pas une balance. Elle boit dix cafés par jour parce qu'on lui a dit que cela faisait maigrir, mais le seul changement que je constate c'est qu'elle est speedée toute la journée. Quel bel exemple à suivre ! Quant à Nico, entre son ordi, sa console et ses séries télés, il passe ces weekends scotché à l'écran comme un légume. Moi je fais du sport, alors que lui a même arrêté de jouer au foot le dimanche puisqu'il joue les championnats du monde sur sa Nintendo ! En plus, il se nourrit de *fast food* et devient de plus en plus gros. Maman lui achète toutes les cochonneries qu'il veut quand il l'accompagne au supermarché. Je sais qu'il n'y va que pour ça d'ailleurs !

Pendant le repas, j'espérai que Celia ou Nico prennent ma défense, mais en fait cela les faisait rire de voir maman péter les plombs. Finalement c'est papa qui a volé à mon secours quand il s'est rendu compte que l'alcool échauffait un peu trop les esprits. Et puis la "cerise sur le gâteau" fût la visite de Tante Yvette au moment du dessert. Ca se voyait qu'elle avait encore

abusé des médocs parce qu'elle avait l'air d'un zombie. Je n'arrive pas à croire que c'est un médecin qui lui prescrit ça. Je la trouve vraiment bizarre depuis qu'elle en prend, je me demande si je suis la seule à m'en inquiéter. Comme tante Yvette avait apporté un gâteau, papa et maman ont encore ouvert une bouteille, et ils ont raconté des bêtises en parlant fort toute l'après-midi. Tante Yvette a eu la bonne idée de refiler des somnifères à maman qui se plaignait de ne pas bien dormir. Une vraie pharmacie ambulante cette Tante Yvette !

J'ai préféré me réfugier dans ma chambre et me confier à toi mon cher journal. Je trouve injuste qu'on me prenne la tête pour quelques joints fumés, alors que tous dans cette famille abusent de certains produits mauvais pour la santé. Mais comme ils sont légaux, ça ne dérange personne ! La prochaine soirée chez Nadia, au lieu de fumer du shit, je boirai des bières !

Olivia WELKE
Déléguée à la
communication sociopolitique



échos laïques
de vos activités
bruxelloises

L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MORALE LAÏQUE D'AUDERGHEM, EN COLLABORATION AVEC LES AML D'IXELLES ET DE WATERMAEL-BOITSFORT

propose une conférence sur le thème *Le Pharaon et l'Archer : les échanges politiques entre l'Égypte et la Nubie antiques*. Conférence illustrée de diapos et suivie d'un débat par Monsieur Quertinmont, licencié en archéologie de l'ULB.

Date : vendredi 18 avril 2008 à 20h.

Lieu : auditorium des Ecuries de la Maison Haute, 3 place Paul Gilson à Watermael-Boitsfort.

PAF : 5 € pour les membres des associations organisatrices et du CEPULB, 6.50 € pour les non membres et 2.5 € pour les

étudiants.

Renseignements : 02/673 13 12 ou vogelsa@scarlet.be.

L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MORALE LAÏQUE DE JETTE

propose *Le fantôme de la rue Ferrer, évocation du poète Achille Chavée*. Soirée cabaret avec la lecture de textes d'Achille Chavée et la musique de Django Reinhardt.

Date : vendredi 18 avril 2008 à 20h.

Lieu : bibliothèque de Jette, 10, Place Cardinal Mercier, 1090 Jette.

PAF : 5 €

Renseignements : mironczyk_christine1@yahoo.fr

L'ASSOCIATION DE LA JEUNESSE LAÏQUE DE WOLUWÉ SAINT PIERRE

propose une journée familiale à Bruges (excursion en car, visites, repas...).

Date : samedi 19 avril 2008 de 8h30 à 18h30.

Lieu : départ et retour à la Maison Communale de Woluwé Saint-Pierre, avenue Charles Thielemans 93 à 1150 Bruxelles.

PAF : 27 € pour les adultes et 22 € pour les enfants à verser au compte 001-0402234-51. Les réservations doivent être faites avant le 24 mars.

Renseignements : 02/762 06 32 ou 0475/38 03 64 ou ajlwsp@skynet.be.

L'ASSOCIATION LAÏCITÉ BERCHEM

propose l'exposition *Passeurs de frontières* de Bruxelles Laïque. Cette exposition rend hommage à des femmes et des hommes citoyens ordinaires, philosophes, journalistes, écrivains, artistes... qui, un jour, ont eu le courage de dire non à l'injustice, à l'arbitraire ou à l'oppression et qui ont fait naître un nouvel horizon de vie, un rêve de liberté... Une façon d'interroger notre propre engagement.

Dates : le jeudi 15 mai 2008 et le vendredi 16 mai 2008 seront réservés aux visites scolaires. Le samedi 17 mai 2008 et le dimanche 18 mai 2008, l'exposition sera accessible à toutes et tous.

Lieu : salle des fêtes de Berchem-Sainte-Agathe, avenue Albert, 33 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe.

PAF : entrée gratuite.

Renseignements : 02/ 465 09 14 ou 0478/ 26 93 78 ou www.laiciteberchem.be

L'ASSOCIATION LAÏCITÉ WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

propose trois activités :

Visite guidée de la distillerie de Biercée

Date : samedi 13 avril 2008 de 10h à 19h.

Lieu : départ en bus à 10h (rendez-vous à la maison communale de Woluwe-Saint-Lambert, métro Tomberg, bus : ligne 28 arrêt Tomberg) et retour vers 19h au même endroit.

PAF : 15 € (transport en bus et visite). Déjeuner libre sur place à La Grange des Belges. Réservation le 17 mars 2008 au plus tard, la somme est à verser sur le

compte 310-1794019-90.

Renseignements : laicitewsl@hotmail.com

Fête de la jeunesse laïque : réception des participants à la Fête de la Jeunesse Laïque en collaboration avec les Amis de la Morale Laïque de Kraainem-Wezembeek-Oppem et les autorités communales.

Date : dimanche 11 mai 2008.

Lieu : Salle des Guichets- Maison communale de Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul-Hymans 2. La cérémonie sera suivie d'une réception offerte par Laïcité Woluwé-Saint-Lambert.

Renseignements : laicitewsl@hotmail.com

Banquet laïque de Woluwe-Saint-Lambert

Date : samedi 7 juin 2008 à 19h30.

Lieu : ristorante da Riccardo, avenue Heydenberg à Woluwé-Saint-Lambert.

PAF : 25 € (boissons comprises). Réservation le 20 mai 2008 au plus tard, la somme est à verser sur le compte 310-1794019-90.

Renseignements : laicitewsl@hotmail.com

LE CENTRE LAÏQUE D'IXELLES

propose dans le cadre du ciné club *Avec ou sans sucre* la projection du film *Captain Corelli's Mandolin*.

Date : dimanche 25 mai 2008 à 15h.

Lieu : centre Laïque d'Ixelles, 210 chaussée de Boondael à 1050 Bruxelles.

PAF : gratuit.

Renseignements : 02/644 17 60 ou 0473/86 20 41.

CONCERT DE DOMINIQUE DIMEY SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Depuis plusieurs années, la chanteuse française Dominique Dimey s'engage en musique pour la défense des droits des enfants. Elle se produit à travers le monde pour sensibiliser les jeunes. Elle vient de sortir un nouvel album "Ouvrez vos mains" (www.ouvrezvosmains.com).

Pour la première fois, elle se produira en Belgique le samedi 19 avril au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles **sur invitation de l'asbl Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale (LHAC)**, en collaboration avec Solidarité Laïque.

Ce concert viendra clôturer une semaine d'événements portant sur les Droits de l'Homme, dans le cadre de La Semaine de la Solidarité Internationale du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération Internationale (CWBCI).

Date : samedi 19 avril 2008 à 16h

Lieu : Palais des Beaux-Arts - Rue Ravenstein 23 - 1000 Bruxelles

P.A.F : sur place : 1 € (- 15 ans) / 5 € (adultes) - réservation (suppl. 3 €) : 02 507 82 00 - www.bozar.be

Renseignements : 02 649 00 36

isabelle.empain@laicite.net -

www.ulb.ac.be/cal/lhac.html

LE CONSEIL DE L'EDUCATION PERMANENTE DE L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES (CEPULB)

vous propose le programme des conférences des mois de mars et avril 2008.

Mars 2008

Peintures et gravures rupestres d'Amérique du Nord par Monsieur Serge Lemaître archéologue aux Musées royaux d'art et d'histoire de Bruxelles.

Date : lundi 17 mars 2008 de 16h30 à 18h30.

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Chavanne (UD2.120).

Turquie et Europe par Monsieur Paul Magnette, politologue, professeur à l'ULB.

Date : mardi 18 mars 2008 de 14h à 16h.

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Chavanne (UD2.120).

Le SIDA : stratégies thérapeutiques par Madame Carine Van Lint, virologue, professeur à l'ULB.

Date : jeudi 20 mars 2008 de 15h à 17h.

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Guillissen (UA2.218)

Avril 2008

L'invention du tourisme moderne par Madame Claire Billen, historienne, professeur à l'ULB.

Date : lundi 7 avril 2008 de 16h30 à 18h30.

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Chavanne (UD2.120).

La Russie au troisième tournant : son évolution à l'intérieur et sur la scène mondiale par Monsieur Jean-Marie Chauvier, journaliste et écrivain, collaborateur au Monde Diplomatique.

Date : mardi 8 avril 2008 de 14h à 16h.

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Chavanne (UD2.120)

Le sport : un reflet de la société ? par

Monsieur Jean-Michel De Waele, politologue, membre du groupe d'études pluridisciplinaires Sport et Société professeur à l'ULB.

Date : jeudi 10 avril 2008 de 15h à 17h

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Guillissen (UA2.218)

A la recherche du tourisme culturel par Madame Anya Diekmann, docteur en sciences de l'environnement, IGEAT-ULB.

Date : lundi 14 avril 2008 de 16h30 à 18h30.

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Chavanne (UD2.120)

Les substances naturelles : leur rôle dans la nature par Monsieur Jean-Claude Braekman, chimiste, professeur émérite de l'ULB.

Date : mardi 15 avril 2008 de 14h à 16h.

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Chavanne (UD2.120)

Informatique et Internet : notre vie privée est-elle menacée ? par Mme Françoise D'Hautcourt, ingénieur civil, professeur à l'ULB.

Date : jeudi 17 avril 2008 de 15h à 17h.

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Guillissen (UA2.218)

La mondialisation par les loisirs : les multiples contributions du tourisme à la transformation des sociétés et des territoires par Monsieur Jean-Michel Decroly, géographe, professeur à l'ULB.

Date : lundi 21 avril 2008 de 16h30 à 18h30.

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Chavanne (UD2.120)

Le hasard et la chance dans la découverte des médicaments par Monsieur Claude Gillet, chimiste, ancien directeur de Continental Pharma et Searl.

Date : mardi 22 avril 2008 de 14h à 16h.

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Chavanne (UD2.120)

Société post-industrielle et changement social. Où va le travail ? par Monsieur Mateo Alaluf, sociologue, professeur à l'ULB, après la projection du film *Où tu vas* d'Alain de Halleux et Aline Bingen.

Date : jeudi 24 avril 2008 de 15h à 17h.

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Guillissen (UA2.218)

Un voyage de découvertes en Nouvelle-Hollande : l'expédition aux Terres australes du Capitaine Nicolas Baudin par Monsieur Michel Jangoux, zoologiste, professeur à l'ULB.

Date : mardi 29 avril 2008 de 14h à 16h.

Lieu : ULB, Campus du Solboch, square Groupe G, auditoire Guillissen (UA2.218)

Renseignements : 02 650 24 26 (le matin).

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE ASBL

propose le programme de formations suivant :

Mobiliser et motiver une équipe

Dates : 8 avril 2008, 9 avril 2008 et 10 avril 2008 de 9h30 à 17h.

Lieu : rue De Lengentier 1A à 1000 Bruxelles.

PAF : 75 € pour les membres, les étu-

dians, les seniors et les demandeurs d'emploi, 95 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Lecture rapide et efficace : développez de 50 % vos capacités de lecture !

Dates : 10 avril 2008 et 11 avril 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 69 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 89 € pour toutes les autres personnes intéressées.

L'art d'animer des ateliers de dessin et peinture : six ateliers avec le peintre Harry Birkholz pour apprendre des techniques de bases du dessin, de l'aquarelle et du collage à utiliser ensuite dans des situations d'animation d'atelier avec des personnes de tous les âges.

Dates : 9 avril 2008, 16 avril 2008, 23 avril 2008, 7 mai 2008 et 14 mai 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 89 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 99 € pour toutes les autres personnes intéressées.

La communication assertive : cette formation a pour objectif d'aider les participants à mieux communiquer et vivre harmonieusement dans leur milieu de travail.

Dates : 10 avril 2008 et 24 avril 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 69 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 89 € pour toutes les autres personnes intéressées.

La prise de parole en public : cet atelier vise à l'ouverture chez les participants de leur potentiel d'expression et de créativité, d'autonomie et de sociabilité.

Dates : 5 mai 2008, 6 mai 2008 de 10h à 17h ou 12 avril 2008, 13 avril 2008 et 26 avril 2008 de 10h à 17h.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

P.A.F : 75 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 95 € pour toutes les autres personnes intéressées.

La dynamique des groupes restreints : la formation a pour objectif de donner aux participants des outils et techniques pour agir sur le groupe.

Dates : 14 avril 2008 et 15 avril 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 69 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 89 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Mieux gérer le stress dans la vie professionnelle : formatrice Marianne Obozinski, kinésithérapeute, thérapeute du développement et enseignante de yoga.

Dates : 17 avril 2008 et 18 avril 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 69 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 89 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Les 10 outils de base de gestion de projet : il s'agit de permettre aux participants d'acquérir une plus grande maîtrise organisationnelle avec les outils méthodologiques nécessaires à concevoir, mettre sur

pied et mener à bien des projets, dans une perspective plus professionnelle. L'animation de cette formation est confiée à Patrick Hullebroeck, directeur à la LEEP.

Dates : 22 avril 2008, 24 avril 2008, 29 avril 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 75 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 95 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Faire société par le conte : découvrez votre faculté de raconter, en apprenant les techniques de base du récit parlé (respiration, rythme, souplesse corporelle, créativité verbale et imagination)

Dates : 26 avril 2008, 27 avril 2008 et 18 mai 2008 de 9h30 à 17h.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 85 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 99 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Formation de formateur : le module est destiné à toute personne souhaitant développer des pratiques de formation dans le secteur non marchand et en particulier en éducation permanente. Une expérience préalable en animation et/ou une bonne connaissance d'un secteur non marchand est souhaitée.

Dates : 26 avril 2008, 27 avril 2008 et 17 mai 2008 de 10h à 17h.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 75 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 95 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Formation d'animateurs de projets socio-

culturels : 133 h de formation pour acquérir les compétences de base de l'animation socioculturelle et clarifier votre projet personnel d'animateur.

Dates : du 1^{er} au 4 mai 2008, du 7 au 8 juin 2008, du 28 juin au 4 juillet 2008 (stage résidentiel), du 20 au 21 septembre 2008, du 18 au 19 octobre 2008 et le 15 novembre 2008.

Lieux : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles et Han-sur-Lesse pour le stage d'été.

PAF : 199 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 249 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Techniques de mémorisation : une formation pour améliorer vos capacités de mémorisation.

Dates : 8 mai 2008 et 9 mai 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : rue De Lenghentier 1A à 1000 Bruxelles.

PAF : 69 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 89 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Comment analyser la demande ? L'objectif de cette formation est de vous former à l'analyse des demandes et/ou des processus qui permettent de les détecter.

Dates : 15 mai 2008 et 22 mai 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : rue De Lenghentier 1A à 1000 Bruxelles.

PAF : 69 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 89 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Le kit de survie du responsable d'asbl : un

module pour équiper les responsables d'asbl de tout ce qu'il faut savoir pour pouvoir prendre ses responsabilités dans une association.

Dates : 20 mai 2008, 27 mai 2008 et 3 juin 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 75 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 95 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Mieux s'organiser pour gérer ses projets : la formation a pour objectif l'acquisition par les participants d'outils pratiques pour améliorer leur organisation personnelle, en équipe et en partenariat.

Dates : 22 mai 2008, 29 mai 2008 et 5 juin 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 75 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 95 € pour toutes les autres personnes intéressées.

La résistance du groupe en animation : la formation a pour objectif de donner des solutions à l'animateur ou au formateur se trouvant dans une situation problématique avec un groupe.

Dates : 22 mai 2008 et 23 mai 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 69 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 89 € pour toutes les autres personnes intéressées.

La technique du jeu de rôle : cette formation a pour objectif d'apprendre aux participants à animer et exploiter le jeu de rôles à des fins éducatives et de formation.

Dates : 26 mai 2008 et 27 mai 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 69 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 89 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Pédagogie de l'animation : une formation pour apprendre à animer un atelier d'expression dramatique.

Dates : 2 juin 2008, 3 juin 2008 et 5 juin 2008 de 10h à 17h.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

PAF : 75 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 95 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Burn out des travailleurs non marchand : une formation qui vous aidera à détecter à temps les phénomènes du Burn out et à les prévenir, soit à un niveau personnel, soit dans le cadre de responsabilités de coordination.

Dates : 5 juin 2008 et 6 juin 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : rue De Lenghentier 1A à 1000 Bruxelles.

PAF : 69 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 89 € pour toutes les autres personnes intéressées.

Evaluer nos projets pour améliorer la qualité.

Dates : 12 juin 2008 et 13 juin 2008 de 9h30 à 16h30.

Lieu : place Rouppe 29 à 1000 Bruxelles.

P.A.F : 69 € pour les membres, les étudiants, les seniors et les demandeurs d'emploi, 89 € pour toutes les autres per-

sonnes intéressées.

Ces formations s'adressent aux professionnels et bénévoles du secteur non marchand.

Renseignements : 02/ 511 25 87 ou www.ligue-enseignement.be

LA MAISON LAÏQUE LUCIA DE BROUCKÈRE

propose les deux activités suivantes :

Islams, islamismes et laïcités : comment vivre ensemble ? Conférence-débat par et avec Monsieur C.Cheref-Kahn, docteur en droit de l'ULB.

Date : jeudi 10 avril 2008 à 19h30.

Lieu : Maison de la Laïcité Lucia de Brouckère, 60/62 rue de la Croix de Fer à 1000 Bruxelles.

PAF : 5 €, gratuit pour les membres.

Renseignements : 02/ 223 46 13 ou maisonlaiquebxl@hotmail.com

Les contradictions de la mondialisation... et si Karl Marx avait raison ? Conférence-débat par et avec Monsieur Kérim Maamer, politologue.

Date : mercredi 21 mai 2008 à 19h30.

Lieu : Maison de la Laïcité Lucia de Brouckère, 60/62 rue de la Croix de Fer à 1000 Bruxelles.

PAF : 5 €, gratuit pour les membres.

Renseignements : 02/ 223 46 13 ou maisonlaiquebxl@hotmail.com

Projection - Débat

Dans le cadre de la Campagne logement du CAL, Bruxelles Laïque asbl et Inter-Environnement Bruxelles vous invitent à une soirée d'échange et de débat à partir de l'histoire récente du quartier Midi.

Quelle place pour les habitants dans le développement international de Bruxelles ?

Le 19 mars 2008 à 19h00 à La Maison du Livre

28, rue de Rome, 1060 Bruxelles.

Cible de politiques de "revitalisation", ce quartier a vu naître des nouveaux dispositifs en matière de développement urbain, basés notamment sur le partenariat public-privé (PPP) et sur le mythe de "l'internationalisation" de la ville. Ces dispositifs d'exception ont un impact négatif sur les conditions de logement des habitants et trouvent leur prolongement aujourd'hui dans le Plan de Développement International de Bruxelles (PDI).

Quelle influence aura ce Plan sur la mutations des quartiers ? Quel est le poids réel des PPP sur les choix urbanistiques dans la région ? Quels parallélismes et expériences similaires entre le Midi et d'autres quartiers bruxellois ?

Pour faire face à ces politiques urbaines est né un comité de quartier. Au sein de celui-ci, des outils de mobilisation et de de réflexion et ont été développés, dont le film "**Dans dix jours ou dans dix ans**" que nous vous invitons à (re)découvrir, dans sa version définitive, largement actualisée et remaniée.

Ce documentaire retrace la "revitalisation" du quartier Midi depuis 1989. Mélangeant interviews d'habitants, de responsables politiques et d'architectes à de nombreuses archives et visites guidées dans les rues du bas de Saint-Gilles, ce film dévoile l'échec des pouvoirs publics et le désintérêt des promoteurs privés sur fond crise du logement grandissante. Au milieu des maisons démolies et des bureaux à moitié vides, les habitants du dernier îlot y sont encore menacés d'une expropriation "d'extrême urgence"... depuis 16 ans.

Conseil d'Administration

Direction

Comité de rédaction

Ariane HASSID, Présidente

Philippe BOSSAERTS

Clément DARTEVELLE

Francis DE COCK

Jean-Antoine DE MUYLDER

Francis GODAUX

Eliane PAULET

Michel PETTIAUX

Paul-Henri PHILIPS

Yvon PONCIN

Johannes ROBYN

Pascale SCHEERS

Laurent SLOSSE

Dan VAN RAEMDONCK

Cédric VANDERVORST

Fabrice VAN REYMENANT

Mathieu BIETLOT

Mario FRISO

Paola HIDALGO

Sophie LEONARD

Ababacar N'DAW

Olivia WELKE

GRAPHISME

Cédric BENTZ & Jérôme BAUDET

EDITEUR RESPONSABLE

Ariane HASSID,

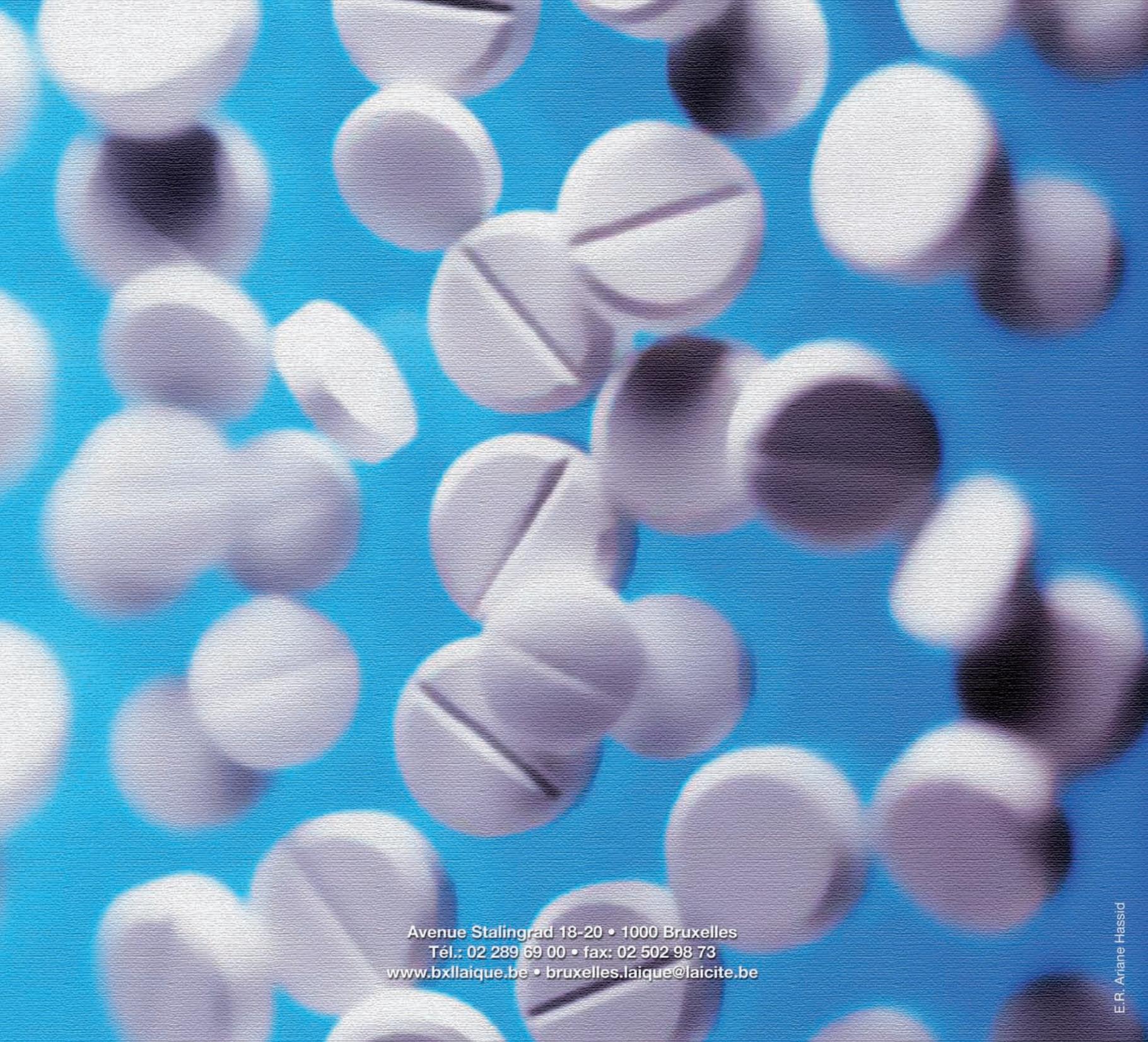
Présidente de Bruxelles Laïque,

18-20 Av. de Stalingrad - 1000 Bruxelles

ABONNEMENTS

La revue est envoyée gratuitement aux membres de Bruxelles Laïque. Bruxelles Laïque vous propose une formule d'abonnement de soutien pour un montant minimum de 7€ par an à verser au compte : **068-2258764-49**.

Les articles signés engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.



Avenue Stalingrad 18-20 • 1000 Bruxelles
Tél.: 02 289 69 00 • fax: 02 502 98 73
www.bxllaique.be • bruxelles.laique@laicite.be